



PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 décembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, Espace culturel – Allée des Arts – 85580 Saint Michel en l'Herm, sous la présidence de Madame HYBERT Brigitte.

Délégués en exercice : 72

Membres titulaires présents :

L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE : Messieurs BOISSEAU Nicolas et HUGER Laurent

BESSAY : Monsieur SOULARD Jean-Marie

LA BRETONNIERE LA CLAYE : Monsieur MARCHEGAY David

CHAILLE LES MARAIS : Monsieur METAIS Antoine

CHAMPAGNE LES MARAIS : Monsieur LANDAIS Bernard et Madame GABORIEAU Émilie

CHATEAU GUIBERT : Monsieur BERGER Philippe et Madame MARTIN-BARLIER Marie-Hélène

CORPE : Madame ARTAILLOU Nathalie

GRUES : Monsieur WATTIAU Gilles

L'ILE D'ELLE : Monsieur BLUTEAU Joël

LAIROUX : Monsieur GUINAUDEAU Cédric

LUÇON : Messieurs BONNIN Dominique, CHARPENTIER Arnaud, CHARRIER Jean-Philippe

LES MAGNILS REIGNIERS : Monsieur VANNIER Nicolas

MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Messieurs JULES Vincent, GENDRONNEAU Patrice et Madame BAUD Patricia

MOUTIERS SUR LE LAY : Madame HYBERT Brigitte

NALLIERS : Monsieur FABRE Bruno

LA REORTHE : Madame JADAUD Magalie

ROSNAY : Madame AULNEAU Bergerette

SAINT AUBIN LA PLAINE : Monsieur GAUVREAU Dominique

SAINT DENIS-DU-PAYRE : Madame FLEURY Gaëlle

SAINT ETIENNE DE BRILLOUET : Monsieur MARCHETEAU Jacky

SAINT JEAN DE BEUGNE : Monsieur GUILBOT Johan

SAINT JUIRE CHAMPGILLON : Madame BAUDRY Françoise

SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE : Monsieur ALLETRU Joseph-Marie

SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Monsieur SAUTREAU Eric et Madame PEIGNET Laurence

SAINTE GEMME LA PLAINE : Monsieur CAREIL Pierre

SAINTE HERMINE : Monsieur BARRÉ Philippe, Mesdames GUINOT Marie-Thérèse et POUPET Catherine

LA TAILLE : Monsieur LAMY Judicaël

LA TRANCHE SUR MER : Monsieur THIBAUD Gérard

TRIAIZE : Monsieur BARBOT Guy

VOUILLE LES MARAIS : Monsieur DENECHAUD Christian

Pouvoirs :

CHAILLE LES MARAIS : Madame FARDIN Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur METAIS Antoine

L'ILE D'ELLE : Madame ROBIN Hélène ayant donné pouvoir à Monsieur BLUTEAU Joël

LA JAUDONNIERE : Monsieur PELLETIER Yann ayant donné pouvoir à Monsieur ALLETRU Joseph-Marie

LUÇON : Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à Monsieur CHARRIER Jean-Philippe et Madame THIBAUD Yveline ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique.

LES MAGNILS REIGNIERS : Madame FOEILLET Michèle ayant donné pouvoir à Monsieur VANNIER Nicolas

NALLIERS : Madame JOLLY Martine ayant donné pouvoir à Monsieur FABRE Bruno

PUYRAVAULT : Madame VIGNEUX Charlotte ayant donné pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud

SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Monsieur PELAUD Erick ayant donné pouvoir à Madame PEIGNET Laurence

SAINTE GEMME LA PLAINE : Madame THOUZEAU Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur CAREIL Pierre

SAINTE PEXINE : Monsieur GANDRIEAU James ayant donné pouvoir à Madame HYBERT Brigitte

SAINTE RADEGONDE DES NOYERS : Monsieur FROMENT René ayant donné pouvoir à Monsieur LANDAIS Bernard

Excusés :

L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE : Monsieur PIEDALLU Jean-Michel

LA CAILLERE SAINT HILAIRE : Monsieur PUAUD Maurice

LA CHAPELLE THEMER : Monsieur PELLETIER David

CHASNAIS : Monsieur PRAUD Gérard

LA COUTURE : Monsieur PRIOUZEAU Thierry

LE GUE DE VELLUIRE : Monsieur MARQUIS Joseph

LUÇON : Messieurs BOUGET Arnaud, HEDUIN François, LESAGE Denis et Mesdames BERTRAND Olivia, PARPAILLON Fabienne, SAUSSEAU Martine et SORIN Annie

MOREILLES : Madame BARRAUD Marie

NALLIERS : Madame LACOLLEY Ninon

PEAULT : Madame MOREAU Lisiane

LES PINEAUX : Monsieur PACREAU Pascal

THIRE : Madame DENFERD Catherine

LA TRANCHE SUR MER : Monsieur KUBRYK Serge et Madame PIERRE Béatrice

Date de la convocation : le 14 décembre 2023.

Nombre de Conseillers présents : 40

Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 12

Excusés : 20

Quorum : 37

Nombre de votants : 52

Le quorum étant atteint, Madame Brigitte HYBERT ouvre la séance.

Début de la séance à 18h37

Madame Laurence Peignet est élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023 est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

Ordre du jour

ENVIRONNEMENT

200_2023_01 : Approbation du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de Sud Vendée Littoral 2024-2030

201_2023_02 : Accord de principe pour la conclusion d'un Contrat d'Objectifs Territorial entre la CCSVL et l'ADEME

202_2023_03 : Approbation du règlement du service d'assainissement non collectif – Pôle Technique et Environnement – Service Assainissement

URBANISME

203_2023_04 : Passation d'un avenant n°1 à la convention d'étude entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la Commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais et la Communauté de Communes – Autorisation de signature

204_2023_05 : Passation d'un avenant n°1 à la convention d'étude et d'action foncière, Ilot de Féole, entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la Communauté de Communes et la Commune de LA REORTHE – Autorisation de signature

205_2023_06 : Passation d'une convention d'étude entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ; la Commune de Lairoux et la Communauté de Communes – Autorisation de signature

206_2023_07 : Approbation de la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de Château-Guibert.

207_2023_08 : Avis sur les incidences environnementales notables du projet de la société SOLITOP à Saint-Cyr-des-Gâts

208_2023_09 : Modalité de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Lairoux

209_2023_10 : Modalité de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Luçon

210_2023_11 : Modalité de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée pour rectification d'une erreur matérielle du plan local d'urbanisme intercommunal de l'ex Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine

211_2023_12 : Adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte _ L'AIGUILON LA PRESQU'ILE

FINANCES

212_2023_13 : Tarifs du service commun Autorisations du Droit des Sols (ADS)

213_2023_14 : Fixation des tarifs des services communautaires – Service déchets

214_2023_15 : Politique des déchets – Collecte sélective des Points d'Apports Volontaires – Tarifs

215_2023_16 : Fixation des tarifs et pénalités des services communautaires – Pôle Technique et Environnement – Service Assainissement

216_2023_17 : Modification du taux de cotisation du contrat groupe assurance statutaire du personnel à compter du 1er janvier 2024

217_2023_18 : BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS 702 – Clôture du budget

218_2023_19 : BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS PEPINIERS D'ENTREPRISES (N°703) – Reprise et constitution de la provision pour créances douteuses

219_2023_20 : B 700 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

220_2023_21 : B 703 BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS - DECISION MODIFICATIVE N°3

221_2023_22 : B 703 BUDGET ANNEXE ZAE - DECISION MODIFICATIVE N°1

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

222_2023_23 : Syndicat Mixte « Sud Vendée Tourisme » - Intégration du résultat du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme

COMMANDE PUBLIQUE

223_2023_24 : Accord cadre à bons de commande pour la fourniture, la livraison et la gestion de titres restaurants dématérialisés sous forme de cartes de paiement pour les agents de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral - Avenant n°1 de transfert– Autorisation de signature

DOMAINE ET PATRIMOINE

224_2023_25 : Cession d'un hangar agricole, actuellement occupé par la CUMA L'ENTENTE GEMMOISE, sis La Brémaudière, sur la commune de Sainte Gemme-la-Plaine, au profit de son occupant ou toute autre personne morale désignée par ce dernier– Autorisation de signature

ÉCONOMIE

225_2023_26 : Passation de conventions de gestion dans le cadre des zones d'activités économiques

226_2023_27 : Dispositif d'aide financière à l'immobilier d'entreprise N°1 – SCI SYLABE

227_2023_28 : Dispositif d'aide financière à l'immobilier d'entreprise N°1 – Société TRILOGIE

228_2023_29 : Dispositif d'aide financière à l'immobilier d'entreprise N°1 – SAS LASER IMMO

229_2023_30 : Dispositifs d'aide à l'immobilier d'entreprise_ JP MACONNERIE

DÉCHETS

230_2023_31 : Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets. Autorisation de signature du contrat par Trivalis

LECTURE PUBLIQUE

231_2023_32 : Conventions tripartites – Engagements intercommunaux – Adoption

CULTURE

232_2023_33 : Demande de subvention « aide à l'enseignement musical » auprès du Conseil départemental de la Vendée pour l'année scolaire 2023/2024- autorisation de signature

233_2023_34 : Adhésion au contrat groupe Assurance proposé par la Confédération Musicale de France (CMF) – Autorisation de signature

HABITAT

234_2023_35 : Convention de partenariat avec l'association du CREHA Ouest relative au fichier de la demande locative sociale 2024/2026

235_2023_36 : Convention de partenariat avec l'association Escalesouest pour la mise en œuvre d'un service d'Hébergement Temporaire chez l'Habitant à titre expérimental en 2024

236_2023_37 : Financement animation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) – Avenant n°1 à la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE régionale » avec la Région des Pays de la Loire et le SYDEV pour l'année 2024

MOBILITÉ

237_2023_38 : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat mixte du bassin du Lay– Autorisation de signature

RESSOURCES HUMAINES

238_2023_39 : Augmentation de la valeur faciale des tickets restaurants

239_2023_40 : Modification du tableau des emplois

SYNTHESE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibérations prises par le Bureau communautaire du 07 novembre 2023 et le Bureau communautaire du 12 décembre 2023

Conformément aux dispositions du CGCT, information est faite aux membres du Conseil communautaire des délibérations prises par le Bureau communautaire, en application de la délibération n°97_2020_10 du 30 juillet 2020 du Conseil communautaire

N° de délibération	Date	Titre
27_2023_01	07 novembre 2023	COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES – Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires pour les activités des services de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral – 10 lots – Attribution et déclaration sans suite – Autorisation de signature.
28_2023_01	28 novembre 2023	COMMANDE PUBLIQUE- MARCHÉS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES – Accord cadre à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires pour les activités des services de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral – Lot 7 : Pain frais Secteur Sainte Hermine – Avenant n°1 – Autorisation de signature.
29_2023_01	12 décembre 2023	COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉS DE SERVICES – Gestion et animation de l'accueil de loisirs sans hébergement de Mareuil sur Lay Dissais – Attribution – Autorisation de signature.
30_2023_01	12 décembre 2023	COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉS DE SERVICES – Location de deux véhicules isothermes pour la livraison des repas de la cuisine centrale de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral – Attribution – Autorisation de signature.

Décisions prises par la Présidente entre le 09 octobre 2023 et le 07 décembre 2023.

Conformément aux dispositions du CGCT, information est faite aux membres du Conseil communautaire des décisions prises par la Présidente en application de la délibération n°209_2020_02 du 17 décembre 2020 modifiée par la délibération n°73_2021_02 du 17 juin 2021 et complétée au sujet des délégations en matière foncière et pour la gestion du patrimoine par les délibérations n°144_2020_16 du 17 septembre 2020 et n°172_2020_01 du 19 novembre 2020.

254/2023	09/10/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - DAHAIS
255/2023	10/10/23	Portant Avenant n°4 à la convention de mise à disposition de locaux intercommunaux sis 5 rue Hervé de Mareuil, à Mareuil sur Lay-Dissais au profit du Syndicat Mixte Bassin du Lay
256/2023	10/10/23	Portant Avenant n°5 à la convention de mise à disposition de locaux intercommunaux sis 22 route de Nantes à Sainte Hermine au profit du Syndicat Mixte Bassin du Lay

257/2023	09/10/23	Portant abrogation de la décision 251/2023 modifiant la régie d'avances n°70071 pour les séjours des accueils de loisirs intercommunaux
258/2023	10/10/23	Portant conclusion avec ENEDIS d'une convention de servitude sur la parcelle n° ZR 0298 – 60 Chemin de l'Anglée à Sainte-Hermine pour la construction d'une ligne électrique souterraine
259/2023	10/10/23	Portant décision de non préemption du bien référencé au cadastre de la commune de Luçon section ZT n°109
260/2023	10/10/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - CONRAD
261/2023	10/10/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - GUIEAU
262/2023	10/10/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat -SALLARDAINE
263/2023	11/10/23	Portant conclusion avec ENEDIS d'une convention de raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité Basse Tension d'une Installation de Consommation d'une Puissance Comprise entre 36 et 250kVA – Salle Omnisports – Le Pallias – 85320 Moutiers sur le Lay
264/2023	12/10/23	Portant convention de mise à disposition d'un local intercommunal Sis 35 route de Nantes, à Sainte-Hermine à l'association MELOMANIA HERMINOISE
265/2023	13/10/23	Portant Convention coopération IMS EPS 2023/2024 commune du Gué de Velluire
266/2023	19/10/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat -SIGOGNEAU
267/2023	19/10/23	Portant convention de MAD du minibus au profit de l'OSE de Nalliers
268/2023	19/10/23	Portant mise à disposition du CA Port'Océane au bénéfice de l'USEP du 23 au 27 octobre 2023
269/2023	19/10/23	Portant mise à disposition du CA Port'Océane au bénéfice de l'EHPAD Bellevue de l'Hermenault
270/2023	19/10/23	Portant mise à disposition du CA Aunisoéane au bénéfice de L'ERFAN du 23/10/2023 au 27/10/2023
271/2023	20/10/23	Portant conclusion avec VENDEE EAU d'une convention pour le remplacement d'un Poteau d'Incendie – Rue des Moutiers à LUCON -
272/2023	20/10/23	Portant conclusion avec VENDEE EAU d'une convention pour le remplacement d'un Poteau d'Incendie – Rue de la Raque à L'AIGUILLON-SUR-MER -

273/2023	23/10/23	Portant mise à disposition du CA Auniscéane au bénéfice de la Direction Zonale CRS Sud-Ouest le 09/01/2024
274/2023	23/10/23	Portant décision d'attribution du marché n°2023 23 PI AMT relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et la mise en œuvre de la signalétique dans les zones d'activités de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.
275/2023	24/10/23	Portant décision d'attribution du marché n°2023 21 PI POP relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un schéma intercommunal de la restauration collective sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.
276/2023	24/10/23	Portant convention pour la mise en place du dispositif colos apprenantes de la commune de Chaillé-Les-Marais au bénéfice de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
277/2023	26/10/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat- GHYS
278/2023	26/10/23	Portant décision de non préemption des biens référencés au cadastre de la commune de Sainte Hermine section YW n°181, 183 et 187
279/2023	26/10/23	Portant décision d'attribution du marché n°2023 24 S AMT relatif à un contrat de prestation de services ayant pour objet de déployer une solution de covoiturage sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.
280/2023	30/10/23	Portant conclusion d'une convention avec le SyDEV portant autorisation de passage et d'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'électricité sur la parcelle ZT 331 - Chemin de Marans – 85400 LUCON
281/2023	30/10/23	Portant conclusion d'une convention avec le SyDEV portant reconnaissance de servitude administrative pour l'établissement du réseau de distribution d'électricité sur la parcelle ZT 332 - Chemin de Marans – 85400 LUCON
282/2023	31/10/23	Portant conclusion avec VENDEE EAU d'une convention pour le remplacement d'un Poteau d'Incendie – ZAE Les Gagnes Fougères à LAIROUX
283/2023	06/11/23	Portant conclusion avec ENEDIS d'une convention de raccordement au réseau d'électricité sis 71 route de La Rochelle – 85210 SAINTE-HERMINE (ancien logement du directeur de l'EHPAD de la Smagne)
284/2023	06/11/23	Portant conclusion avec GRDF d'une offre de raccordement au réseau gaz sis rue René Caillie – 85210 SAINTE-HERMINE (ancien logement du directeur de l'EHPAD de la Smagne)
285/2023	07/11/23	Portant conclusion avec ENEDIS d'une convention de raccordement au Réseau Public d'Electricité sis 3 rue Jean l'Hiver – ZAE Sébastopol – 85400 LUCON
286/2023	07/11/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat- TRICHEREAU
287/2023	08/11/23	Portant décision d'attribution du marché n°2023 30 T TEC relatif à des travaux de ravalement, de démoussage et peinture extérieure de quatre locaux de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

288/2023	09/11/23	Portant fixation des loyers du parc de logements locatifs pour l'année 2024
289/2023	10/11/23	Portant Convention coopération IMS EPS 2023/2024 commune de Chaillé les Marais
290/2023	10/11/23	Portant mise à disposition du CA Port'Océane au bénéfice de l'EHPAD Résidence de l'Yon de St Florent des Bois
291/2023	13/11/23	Portant convention de mise à disposition de locaux intercommunaux à la SPL "Sud Vendée Littoral Tourisme " Rond-point de la Delphine, à Saint Michel en l'Herm
292/2023	13/11/23	Portant cession d'un véhicule non roulant (BOM CV-676-TW)
293/2023	15/11/23	Portant décision d'attribution du marché n°2023 32 S AMT relatif à une prestation d'aide à la constitution d'un dossier AVELO3 pour le compte de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.
294/2023	15/11/23	Portant décision d'attribution du marché n°2023 28 S POP relatif à l'aménagement du salon du livre jeunesse de Luçon (standiste).
295/2023	20/11/23	Portant conclusion de l'avenant n°01 au lot 1 DVD Secteur adulte et jeunesse du marché n°2023 09 F POP relatif à l'acquisition d'un fonds initial de documents (sonores, audiovisuels et bandes dessinées) pour la médiathèque intercommunale de Mareuil sur Lay appartenant au réseau Sud Vendée Littoral.
296/2023	20/11/23	Portant conclusion de l'avenant n°01 au lot 2 CD Secteur adulte et jeunesse du marché n°2023 09 F POP relatif à l'acquisition d'un fonds initial de documents (sonores, audiovisuels et bandes dessinées) pour la médiathèque intercommunale de Mareuil sur Lay appartenant au réseau Sud Vendée Littoral.
297/2023	20/11/23	Portant conclusion de l'avenant n°01 au lot 3 BD adulte et jeunesse du marché n°2023 09 F POP relatif à l'acquisition d'un fonds initial de documents (sonores, audiovisuels et bandes dessinées) pour la médiathèque intercommunale de Mareuil sur Lay appartenant au réseau Sud Vendée Littoral.
298/2023	21/11/23	Portant Convention coopération IMS EPS 2023/2024 commune de L'île d'Elle
299/2023	21/11/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique des logements existants dans le cadre de la plateforme territoriale de rénovation énergétique - MURAIL
300/2023	23/11/23	Portant mise à disposition du CA Port'Océane au bénéfice de l'EHPAD Résidence de l'Yon de St Florent des Bois pour le 11 décembre 2023, 12 février 2024 et le 18 mars 2024
301/2023	23/11/23	Portant décision d'attribution du marché n°2023 35 S POP relatif à des séances d'analyse des pratiques dans les maisons de l'enfance de Luçon et Sainte Hermine.
302/2023	23/11/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique des logements existants dans le cadre de la plateforme territoriale de rénovation énergétique - DAUVERGNE

303/2023	24/11/23	Portant mise à disposition du CA Port'Océane au bénéfice du CNL le 26/11/2023, le 21/01/2024 et le 02/06/2024 pour des compétitions
304/2023	27/11/23	Portant mise à disposition de la salle de sports des Moutiers-sur-le-Lay au bénéfice du RPI ECOLE DE SAINTE MARIE - ECOLE NOTRE DAME des Moutiers-sur-le-Lay et des Pineaux
305/2023	28/11/23	Portant mise à disposition de la salle de sports de St Jean de Beugné au bénéfice de BEUGNE PETANQUE 85
306/2023	28/11/23	Portant mise à disposition de la salle de sports de St Jean de Beugné au bénéfice de secteur danse
307/2023	28/11/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat- HAN
308/2023	28/11/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat- AUBERT
309/2023	28/11/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat- LECARDONNEL
310/2023	28/11/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat- BEAUPEUX
311/2023	28/11/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat- HASSELVANDER
312/2023	28/11/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat- TRICHET
313/2023	28/11/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat- BLANCHET
314/2023	28/11/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat- BLANCHARD
315/2023	28/11/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat-COURTAY
316/2023	30/11/23	Portant conclusion avec VENDEE EAU d'une convention pour l'extension du réseau d'eau potable pour desservir la parcelle sis Rue Jean Bouron à SAINTE-HERMINE
317/2023	30/11/23	Portant Convention coopération IMS EPS 2023/2024 commune de Ste Radegonde des Noyers
318/2023	30/11/23	Portant décision d'attribution du lot 1 : captation des conseils communautaires du marché n°2023 29 PI COM relatif à un accord cadre à bons de commande pour la réalisation de prestations audiovisuelles pour le compte de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

319/2023	30/11/23	Portant décision d'attribution du lot 2 : vidéos de type reportages du marché n°2023 29 PI COM relatif à un accord cadre à bons de commande pour la réalisation de prestations audiovisuelles pour le compte de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.
320/2023	04/12/23	Portant adhésion de l'École de Musique Intercommunale à la Confédération Musicale de France
321/2023	04/12/23	Portant Convention coopération IMS EPS 2023/2024 commune de La Taillée
322/2023	05/12/23	Portant décision de non préemption des biens référencés au cadastre de la commune de Sainte Gemme la Plaine section YR n°39 et 67
323/2023	06/12/23	Portant convention de MAD du minibus situé à Chaillé les Marais, au profit de la Mairie de Chaillé les Marais (Foyer des Jeunes)
324/2023	07/12/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat- ROUILLE
325/2023	07/12/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat- TRUTEAU
326/2023	07/12/23	Portant Convention coopération IMS EPS 2023/2024 commune de Luçon
327/2023	07/12/23	Portant Convention coopération IMS EPS 2023/2024 commune de Vouillé les Marais

Délibération 200-2023-01

PLAN CLIMAT – Approbation du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de Sud Vendée Littoral 2024-2030

Rapporteur : Monsieur David MARCHEGAY

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordonnateurs de la transition énergétique sur le territoire et qu'à ce titre, ils doivent élaborer un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET est un projet territorial stratégique et opérationnel, qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air, ainsi que l'adaptation du territoire au changement climatique. L'objectif global est de mobiliser les acteurs du territoire (citoyens, associations, entreprises, collectivités, partenaires institutionnels, ...) autour des problématiques du climat, de l'air et de l'énergie, afin de les rendre pilotes et/ou partenaires d'actions permettant de répondre aux finalités du PCAET. Par ailleurs, la question des coopérations et des évolutions des pratiques et des modes de vie est au cœur des enjeux identifiés dans ce PCAET.

Le PCAET doit s'appliquer à toutes les activités du territoire et est établi pour une durée de 6 ans.

Rappel de la démarche d'élaboration du PCAET de Sud Vendée Littoral :

Par délibération du 22 février 2018 Sud Vendée Littoral s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial en sollicitant l'appui d'un bureau d'études pour mener à bien cette démarche.

Après différents temps de concertation avec les acteurs du territoire, une mobilisation des services communautaires et des communes membres, le Conseil Communautaire a par délibération du 17 novembre 2022, approuvé à l'unanimité le projet de PCAET.

Les documents du Plan Climat-Air-Energie de Sud Vendée Littoral

Différents documents ont été réalisés, afin de structurer le PCAET de Sud Vendée Littoral :

- **Un diagnostic territorial** avec :
 - o Un bilan carbone "territoire" comprenant les émissions de Gaz à effet de serre (GES) et la séquestration carbone, ainsi que des possibilités d'amélioration ;
 - o Un bilan carbone "patrimoine et services", spécifique à la CC Sud Vendée Littoral afin d'améliorer les émissions de GES dans ses pratiques et son fonctionnement ;
 - o Un bilan énergétique, avec les consommations énergétiques et la production d'énergie renouvelable, ainsi que les potentiels de production locale et un état des lieux des réseaux énergétiques ;
 - o Un état des lieux de la pollution atmosphérique ;
 - o Une analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique.
- **Une stratégie territoriale**, basée sur 5 axes structurants dont un axe transversal :
 1. Vers une trajectoire à énergie positive
 2. Vers un aménagement de proximité et une mobilité durable
 3. Vers une préservation et une valorisation des ressources de façon responsable
 4. Vers un territoire résilient à l'aune des changements climatiques
 5. Vers une administration exemplaire qui coordonne la transition locale (axe transversal)

Ces axes sont constitués de 13 orientations stratégiques en lien avec les enjeux identifiés lors du diagnostic et les ateliers de concertation.

- **Un plan d'actions** pour les 6 prochaines années, comportant 40 actions, en lien avec la stratégie, portées par les services des collectivités et les acteurs du territoire. Pour chaque action (détail figurant en annexe), les modalités de réalisation et le calendrier ont été précisés, autant que possible, avec les pilotes et partenaires identifiés.
- **Une évaluation environnementale stratégique** : processus progressif et itératif d'intégration proportionné des enjeux environnementaux permettant d'aboutir au plan le moins dommageable pour l'environnement, renforçant ainsi sa sécurité juridique et son acceptabilité sociale.
- Diagnostic – état initial de l'environnement et perspectives d'évolution
- Articulation avec les autres planification (compatibilité ou prise en compte)
- Analyse des incidences de la mise en œuvre du plan
- Justification des choix retenus au regard de leurs incidences
- Dispositif de suivi (indicateurs)

La trajectoire affirmée pour répondre aux enjeux Climat-Air-Energie (par rapport à 2012)

Pour répondre aux enjeux identifiés par le diagnostic et en tenant compte des objectifs fixés à l'échelle nationale et régionale, la Communauté de communes s'est fixée des objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions des gaz à effet de serre (GES) ainsi que des objectifs de développement de la production d'énergie renouvelable.

Ces objectifs à moyen et plus long terme sont les suivants, par rapport à 2012 :

Objectifs PCAET Sud Vendée Littoral	2030	2050
Consommation d'énergie	-17%	-54%
Production d'énergie renouvelable (taux de couverture)	25%	82,5%
Emission de Gaz à Effet de Serre	-19%	-70%

Une démarche concertée avec les acteurs du territoire

De multiples ateliers se sont déroulés sur les années 2021 et 2022 pour associer l'ensemble des acteurs du territoire et le Conseil de développement à l'élaboration du projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial.

Une consultation du public a été organisée sur les mois de mai et juin 2023 :

Pour réagir ou donner son avis ou encore poser des questions, 3 moyens étaient à disposition du public :

- Directement sur le site Internet de la Communauté de communes, à la suite de la synthèse du PCAET, dans l'espace commentaires ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : planclimat@sudvendeelittoral.fr
- Par écrit, sur le registre de consultation ouvert à cet effet et accessible aux jours et heures habituels d'ouverture : au siège de la Communauté de communes ou aux espaces maison France Services.

Un livret synthétisant le projet de PCAET a également été diffusé largement à l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire.

Dans ce cadre, la **Présidente du Conseil Régional** a rendu un avis favorable le 21 mars 2023, en précisant que le projet de PCAET de la CCSVL s'inscrit pleinement dans la feuille de route régionale sur la transition énergétique et contribue à l'atteinte des objectifs qui sont fixés dans le Schéma Régional d'Aménagement et Développement Durable et d'Equilibres des Territoires (SRADDET) adopté en décembre 2021. Dans son avis, la Présidente du Conseil Régional précise que l'implication des entreprises est primordiale pour réduire les consommations d'énergie du secteur tertiaire, ainsi que les démarches d'écologie industrielle et territoriale. La création du guichet unique de l'habitat, soutenu par la Région, est soulignée, ainsi que les enjeux liés aux déplacements du quotidiens. Enfin, il est mentionné que l'agriculture est le 1^{er} secteur émetteur de gaz à effet de serre au niveau régional et que ce secteur doit passer par une évolution des pratiques. En ce sens, le projet alimentaire territorial et les actions de séquestration de CO₂ sont saluées.

Sur sollicitation de la DREAL des Pays de la Loire, le **Parc naturel régional du Marais poitevin** (25 des 43 communes de Sud Vendée Littoral sont classés en Parc par décret du 20 mai 2014) a rendu un avis favorable le 29 mars 2023. L'avis du PNR est appuyé des remarques suivantes :

- La prise en compte des éco matériaux dans la rénovation énergétique peut s'appuyer sur la démarche en cours d'élaboration au sein du PNR ;
- Le développement des énergies renouvelables doit intégrer les enjeux de paysage et de biodiversité (se baser sur la cartographie de l'éolien à l'échelle du PNR) ainsi que les préconisations liées au photovoltaïque ;
- Le PNR peut être sollicité pour le développement de la marque "Valeurs Parc naturel régional" à l'échelle du territoire ;
- L'axe n°4 "vers un territoire résilient" est salué par la commission du PNR avec l'intégration d'actions fortes liées à l'adaptation aux changements climatiques et à la séquestration carbone. Le PNR soutient ces démarches par ses différentes actions en cours.

Aux termes de la procédure de consultation, la **Mission Régionale d'Autorité Environnementale** a rendu un avis qui *"porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan du document.*

Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci."

L'avis de la MRAe reprend l'ensemble des remarques des autres personnes publiques associées et insiste sur les points suivants :

- Les éléments de l'évaluation environnementale peuvent être intégrés dans l'ensemble des fiches actions ;
- Le diagnostic du PCAET peut être complété, notamment sur la partie réseaux d'énergie ;
- Des objectifs liés au stockage du carbone par les territoires pourraient être déterminés.

Le **Préfet de Région**, dans son avis du 28 avril 2023, a estimé que *"le dossier complet et de bonne qualité, concrétise l'engagement de votre collectivité pour répondre aux défis climatiques et environnementaux, dans un contexte de forte exposition aux risques naturels"*. Certaines pistes d'amélioration sont détaillées :

- Approfondir le potentiel du stockage carbone du territoire ;
- Amplifier l'effort sur les émissions d'ammoniac en sensibilisant les agriculteurs sur les impacts de leurs activités (épandage principalement) et sur la qualité de l'air ;
- Élaborer un Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) en guise de schéma directeur des mobilités en vue de planifier les actions prioritaires (schéma de développement des aires de covoiturage notamment) ;
- Intégrer d'avantage d'actions liées aux activités maritimes et portuaires qui doivent s'inscrire dans une logique de transition écologique et énergétique ;

La nouvelle version de ce PCAET annexée à cette délibération a donc été complétée suite à l'ensemble de ces remarques.

L'ensemble de ces recommandations ainsi que les propositions formulées lors de la consultation publique sont repris et détaillés dans le mémoire de réponse joint à cette présente délibération.

Ainsi, il est donc proposé d'approuver le Plan Climat Air Energie Territorial 2024-2030 ainsi modifié qui comprend les pièces suivantes :

- Le rapport de diagnostic ;
- La stratégie territoriale et le plan d'actions ;
- Le rapport d'évaluation environnementale stratégique.

Ces pièces sont annexées à la présente délibération.

Le PCAET approuvé par le Conseil Communautaire sera déposé sur la plateforme informatique et mis à disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.territoires-climat.ademe.fr/>

Conformément au décret de 2016, un bilan sera réalisé après trois années de mises en œuvre du PCAET, et une évaluation sera réalisée au bout de six ans en vue de préparer le nouveau PCAET.

Le comité de suivi, composé de l'ensemble des partenaires travaillant avec SVL sur le sujet, sera sollicité régulièrement pour garantir la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PCAET et faire évoluer le programme d'actions.

Vu l'article R.122-17 du Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188 intitulé "la transition énergétique dans les territoires",

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial,

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial

Vu la délibération de lancement du PCAET approuvé en Conseil Communautaire du 22 février 2018,

Vu la délibération 169_2022_01 du 17 novembre 2022 portant approbation du projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial,
Vu les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire du 15 mai 2023, du Préfet de région en date du 28 avril 2023 et du Conseil régional en date du 21 mars 2023,
Vu les observations formulées par le public suite à la concertation qui s'est déroulée en mai et juin 2023,

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le Plan Climat-Air-Energie Territorial 2024-2030 de Sud Vendée Littoral joint en annexe ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à signer dans le cadre des démarches afférentes, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ **DE POURSUIVRE** l'animation territoriale autour du Plan Climat afin de créer une dynamique partagée autour des questions Climat-Air-Energie, et de veiller à la mise en œuvre des actions par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et l'ensemble des acteurs du territoire.

✂ *Monsieur Marchegay et Madame Hybert remercient les agents pour le travail effectué.*

Délibération 201-2023-02

PLAN CLIMAT – Accord de principe pour la conclusion d'un Contrat d'Objectifs Territorial entre la CCSVL et l'ADEME

Rapporteur : Monsieur David MARCHEGAY

La communauté de communes Sud Vendée Littoral est engagée dans une démarche de transition écologique qui s'incarne dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et en lien étroit avec l'ensemble des autres politiques publiques (habitat, mobilités, gestion des déchets, aménagement du territoire, ...).

Afin de consolider cette dynamique et pour aller plus loin, l'ADEME propose à Sud Vendée Littoral la conclusion d'un Contrat d'Objectifs Territorial (COT). Le COT a pour objet de contractualiser une démarche d'amélioration continue en matière de transition écologique vis-à-vis de deux référentiels: "Climat-Air Energie" (CAE) et "Economie Circulaire" (EC).

Ce contrat d'objectifs et d'actions de 4 ans est basé sur le programme Territoire Engagé Transition Écologique (TETE).

Divisé en deux phases distinctes, le COT est destiné aux territoires qui possèdent les compétences pour mener au mieux la transition écologique (autour des politiques climat air énergie et économie circulaire).

La première phase non renouvelable de 18 mois maximum permet à la collectivité :

- D'organiser ou d'améliorer une gouvernance interne et externe, ainsi que d'identifier un référent et animateur de la démarche ;
- De recruter les effectifs complémentaires nécessaires ;
- De faire l'état des lieux de la performance de sa politique Énergie climat et Économie circulaire (à travers les audits CAE et Économie Circulaire) ;
- De compléter ses diagnostics territoriaux ;
- De bâtir un premier plan d'action opérationnel dans le cadre de ses politiques structurantes.

La seconde phase de 3 ans permettra de mettre en œuvre le programme d'actions et de le compléter de manière itérative pour progresser dans la politique de transition écologique. Les audits finaux des référentiels Climat-Air Energie et Économie Circulaire mesureront cette progression et permettront le versement proportionnel de la part variable selon les objectifs de progression précisés en fin de phase 1.

À ce titre, Sud Vendée Littoral s'engagerait sur des objectifs principalement basés sur :

- Une progression du score relatif au référentiel CAE (par rapport à l'audit réalisé en phase 1), représentative du progrès de la collectivité en matière de transition énergétique ;
- Une progression du score relatif au référentiel du label Économie circulaire (par rapport à l'audit réalisé en phase 1), représentative du progrès de la collectivité en matière de prévention et de valorisation des déchets et d'économie circulaire (qui augmente l'efficacité de l'utilisation des ressources et diminue l'impact sur l'environnement)
- Une attente des deux ou trois objectifs régionaux définis en concertation en fin de phase 1.

En retour, l'ADEME accorderait à Sud Vendée Littoral une enveloppe de 350 000 € sur quatre ans (aide forfaitaire de 75 000 € en phase 1, et aide additionnelle variable de 275 000 € en phase 2), qui permettrait principalement de financer des moyens humains pour coordonner l'action sur ces thématiques.

Au regard de ces éléments, la convention pourra être amendée pour la phase 2.

Pour Sud Vendée Littoral, cette proposition représente une opportunité d'accélérer la transition écologique du territoire, en cohérence avec le Plan climat-air-énergie territorial et le programme d'actions-recherche Transition Ecologique et Sociétale (TES).

Elle permet aussi d'amplifier les actions engagées pour la réduction des déchets et l'économie circulaire. Enfin, elle vise également à renforcer la transversalité de la gouvernance et de l'action dans ces domaines.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE VALIDER** l'engagement de Sud Vendée Littoral dans la démarche de Contrat d'Objectifs Territorial proposé par l'ADEME ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 202-2023-03

APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Pôle Technique et Environnement – Service Assainissement

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-7 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le code de construction et de l'habitat ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date au 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n° 138_2021_19 en date du 15 Juillet 2021, approuvant le règlement du service d'assainissement non collectif

Vu la délibération n° 220-2020-13 en date du 17 décembre 2020 fixant les tarifs des services communautaires du service Assainissement ;

Les changements au niveau du Règlement d'assainissement non collectif 2024 portent sur :

- Mise à jour suite évolutions réglementaires (Chapitre IV : Installations > 20 Eh à Suite modification en Juillet 2020 de l'arrêté de 2015 portant sur les installations > 1.2 Kg DBO5j)
- L'évolution des pénalités (majoration de la redevance de 200 % au lieu de 100 %) pour les refus de contrôle et la non réalisation des travaux de réhabilitation dans les délais impartis)
- Modification chapitre RGPD (page 30)
- Mise à jour Annexe 2 (page 5) à Procédure d'instruction d'un projet neuf ou réhabilitation
- Mise à jour annexe 4 (page 34) à Mode de facturation selon typologie installation assainissement

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER**, à partir du 1^{er} janvier 2024, le règlement du service public d'assainissement non collectif dont le texte est joint en annexe et qui se substitue au précédent règlement de service.

Délibération 203-2023-04

Passation d'un avenant n°1 à la convention d'étude entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la Commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais et la Communauté de Communes – Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la Convention d'étude du 02 mars 2023 entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et la Commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais, en vue de réaliser un projet d'habitat inclusif, Ilot du Moulin Fleury ;

Vu la délibération n°2023/61 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 27 septembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'étude passée entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et la Commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais ;

Considérant que la compétence Plan Local d'Urbanisme a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au 1^{er} janvier 2017 et que celle-ci emporte l'exercice du Droit de Prémption Urbain ;

Considérant que la Commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'étude sur le secteur de l'ilot du Moulin Fleury, en vue de réaliser un projet d'habitat inclusif ;

Monsieur Dominique Bonnin rappelle que la convention d'étude passée entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, la Commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée concerne le secteur de l'ilot du Moulin Fleury, à proximité du bourg. Cet espace a été identifié dans le cadre du programme d'actions « Petites Villes de Demain » pour un projet de densification urbaine d'habitat inclusif afin de fixer de nouveaux liens intergénérationnels et de participer au mieux vivre des personnes âgées.

Le périmètre d'étude défini dans ladite convention contient trois parcelles : section F, n°s 462, 474 et 555.

Or, dans le cadre des négociations foncières déjà menées, il convient :

- *D'une part*, d'augmenter le périmètre initial afin que l'EPF puisse racheter une petite partie de la parcelle cadastrée section F n°245 (actuellement hors périmètre) ;
- *D'autre part*, d'inclure également la parcelle cadastrée section F n°244 puisqu'un échange foncier pourrait être imaginé avec le propriétaire de ladite parcelle afin d'obtenir un découpage plus rationnel du périmètre (actuellement hors périmètre) ;
- *Enfin*, de mettre à jour les références cadastrales qui ont évolué ; les parcelles cadastrées section F n°s 555, 474 et 244 ont été renommées respectivement « AL n°118 », « AL 121 » et « AL 119 » et les parcelles cadastrées section F n°s 462 et 245 ont fusionné pour devenir la « AL 120 ».

L'assemblée est informée qu'il convient de prendre en compte les modifications telles que définies ci-dessus via l'adoption d'un avenant n°1 à la convention d'étude entre l'EPF de la Vendée, La Commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Il vous est ainsi proposé plus précisément d'adopter les modifications suivantes :

➤ **Article 1 : Modification d'un article**

Article 2 – « Périmètre d'intervention » est remplacé par l'article suivant :

2.1 – Périmètre d'étude

Le périmètre d'étude porte sur l'ilot du Moulin Fleury de la Commune (voir plans en annexe n°1 et 2) d'une superficie de 12 960m². Il s'agit de parcelles bâties et non bâties.

2.2 – Secteur pré-opérationnel en veille foncière

L'ilot du Moulin Fleury : section AL, parcelles n°118, 119, 120 et 121 d'une superficie de 12 960m². Ces quatre parcelles bâties et non bâties sont classées en zone UB du PLU.

➤ **Article 2 : Modification de deux annexes**

Annexe 1 – Plan de situation tel que figurant sur le projet d'avenant joint à l'appui de la présente délibération

Annexe 2 – Plan de délimitation du périmètre tel que figurant sur le projet d'avenant joint à l'appui de la présente délibération

Les autres articles de la convention précitée restent inchangés.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ACCEPTER** la passation d'un avenant n°1 à la convention d'étude avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain, sur l'ilot du Moulin Fleury, commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais et tel que présenté ci-avant ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 et toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération 204-2023-05

Passation d'un avenant n°1 à la convention d'étude et d'action foncière, Ilot de Féole, entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la Communauté de Communes et la Commune de LA REORTHE – Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la Convention d'action foncière du 7 juin 2022 entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et la Commune de La Réorthe, en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'Ilot de Féole ;

Vu la délibération n°2023/59du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 27 septembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'étude et d'action foncière passée entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et la Commune de La Réorthe ;

Considérant que la compétence Plan Local d'Urbanisme a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au 1^{er} janvier 2017 et que celle-ci emporte l'exercice du Droit de Préemption Urbain ;

Considérant que la Commune de La Réorthe a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'étude et d'action foncière sur le secteur de l'Ilot de Féole, en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain ;

Monsieur Dominique Bonnin rappelle que la convention d'action foncière passée entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, la Commune de La Réorthe et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, le 7 juin 2022, concerne l'Ilot de Féole.

Elle vise à poursuivre le travail de veille déjà engagé, à mettre en œuvre les négociations foncières avec les propriétaires restants et éventuellement des futurs travaux de déconstruction, dans le périmètre d'action foncière. Elle vise aussi à poursuivre les réflexions relatives à l'aménagement des terrains situés à l'intérieur du périmètre d'étude, par l'extension de l'étude de faisabilité urbaine déjà engagée.

L'assemblée est informée qu'il convient de modifier les modalités d'intervention de l'EPF de la Vendée et notamment les éléments liés au périmètre d'intervention et au budget de la convention.

Il vous est ainsi proposé de modifier les deux articles suivants :

➤ **L'article 2.3 « Secteur opérationnel en maîtrise foncière » est remplacé par l'article suivant :**

Article 2.3 - Secteur opérationnel en maîtrise foncière :

Le périmètre couvre 43 parcelles (voir plans en annexe n°1 et 2 du projet d'avenant) soit une surface totale de 12 473m².

L'îlot de Féole est situé dans le hameau de Féole, le long de la RD 137 : section AB, parcelles n°s 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 139, 140, 141, 235, 236, 237, 614 et 615.

Ces parcelles sont classées en zone Uaf au PLUI.

➤ **L'article 3 « Engagement financier de l'EPF de la Vendée » est remplacé par l'article suivant :**

Article 3 – Engagement financier de l'EPF de la Vendée :

Le montant de l'engagement financier de l'EPF de la Vendée au titre de la présente convention est plafonné à 400 000 euros HT.

Il est destiné au financement de l'ensemble des dépenses liées aux actions foncières notamment au paiement :

- Des prix d'acquisition et frais annexes
- Des indemnités liées aux évictions
- Des prestations de tiers liées aux études, travaux et opérations mentionnés à l'article 10 ci-après
- Des dépenses engendrées par la gestion des biens

Les autres articles de la convention précitée restent inchangés.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ACCEPTER** la passation d'un avenant n°1 à la convention d'étude et d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain, sur l'îlot de Féole, commune de La Réorthe et tel que présenté ci-avant ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 et toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération 205-2023-06

Passation d'une convention d'étude entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ; la Commune de Lairoux et la Communauté de Communes – Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération N°2023/47 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 27 septembre 2023 approuvant la convention d'étude avec la Commune de Lairoux et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant que la Commune de Lairoux a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'étude, relative à la réalisation d'un projet de revitalisation du centre-bourg ;

Considérant que la compétence Plan Local d'Urbanisme a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et que celle-ci emporte l'exercice du Droit de Préemption Urbain ;

La présente convention qui s'inscrit dans un projet de revitalisation du centre-bourg, vise à :

- Définir les engagements que prennent la Commune de Lairoux, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en vue de la réalisation d'un projet urbain ainsi que les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'Etablissement Public Foncier de la Vendée seront revendus à la Commune ou à un tiers de son choix,
- Préciser les modalités d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Le périmètre d'étude est fixé à l'article 2 de la convention annexée à la présente délibération et se situe au sein du centre-bourg de la commune de Lairoux soit une superficie totale d'environ 2 836m². Il porte plus précisément sur les quatre parcelles suivantes : section AB, numéros 55, 57, 201 et 203 ;

Il est précisé que les parcelles concernées sont classées en zone U du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

La durée de la convention est fixée à 18 mois à compter de la date de signature de cette dernière, étant précisé qu'elle pourra être modifiée en application de l'article 24.2 de ladite convention.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** la passation de la convention d'étude avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en vue de revitaliser le centre-bourg de la commune de Lairoux, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération 206-2023-07

Approbation de la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de Château-Guibert.

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-48 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°2020_58 du 14 octobre 2020 du Conseil municipal de Château-Guibert sollicitant la modification de son plan local d'urbanisme ;
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement SCoT – PLUi de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral sur la sollicitation du Conseil municipal de Château-Guibert ;
Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral sur la sollicitation de la commune de Château-Guibert ;
Vu la délibération motivée 212-2021-11 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prescrivant la procédure de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de Château-Guibert ;
Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de Château-Guibert ;
Vu le rapport et les conclusions et avis motivé favorable sans réserve du commissaire enquêteur sur le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de Château-Guibert ;

Considérant que le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de Château-Guibert a pour objet d'ouvrir à l'urbanisme une partie (1,5 ha) de la zone 2AU (4,6 ha) du Pont Eneau pour la réalisation d'un lotissement, de mettre à jour l'orientation d'aménagement et de programmation n°2 et de supprimer l'emplacement réservé n°1 de ce secteur ;

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le dossier de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de Château-Guibert annexé à la présente délibération.
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans la mairie de Château-Guibert pendant 1 mois, et que mention de cet affichage sera diffusé dans un journal du Département.

Délibération 207-2023-08

Avis sur les incidences environnementales notables du projet de la société SOLITOP à Saint-Cyr-des-Gâts

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R181-38 du Code de l'environnement ;
Vu le courrier du préfet reçu en date du 06 novembre 2023 demandant à la Communauté de Communes de formuler un avis sur les incidences environnementales notables du projet de la société SOLITOP ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant la demande de la société SOLITOP (filiale de SARP Industries, société du groupe Veolia) pour l'obtention d'une autorisation environnementale unique d'exploiter une plateforme de déchets minéraux multifilières à Saint-Cyr-des-Gâts ;

Considérant que la société SOLITOP sollicite :

- Le renouvellement pour 20 années et l'extension de projet sur une superficie de 42 ha, dont 8 ha dédiés au stockage de déchets dangereux sur des parcelles localisées au sud de l'emprise actuelle ;
- La création d'une plateforme de tri, transit, prétraitement, traitement et valorisation de déchets minéraux ;
- La création d'une plateforme de prétraitement et valorisation de déchets amiantés, assimilés et de peinture au plomb ;
- Le réaménagement en matériaux inertes pour une superficie d'environ 2 ha sur une partie des casiers d'ordures ménagères et de déchets industriels banals en post-exploitation ;
- L'utilisation de la carrière à l'est en tant que zone d'entreposage pour les matériaux utilisés dans le cadre des travaux et les produits valorisés issus de la plateforme de valorisation des déchets minéraux ;
- La création d'une nouvelle zone de vie regroupant le bâtiment administratif, le laboratoire et l'usine de stabilisation en remplacement de l'ancienne zone ;

Considérant que les incidences environnementales les plus notables du projet concerne :

- La modification de la topographie initiale du site en phase travaux et en phase exploitation ;
- La modification de la géologie locale en phase travaux ;
- La consommation de 14 ha de parcelles agricoles en phase travaux, en phase exploitation et en phase post-exploitation ;
- La visibilité des moitiés supérieures de l'usine de stabilisation et du stockage de déchets dangereux depuis le monument historique du Moulin à vent en phase travaux ;
- La modification paysagère et morphologique du site en phase travaux, en phase exploitation et en phase post-exploitation ;

Considérant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en œuvre pour limiter les incidences environnementales notables ;

Considérant que les incidences environnementales notables du projet n'impactent pas le territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Les membres du Conseil communautaire, avec 51 voix POUR, 0 voix CONTRE et abstention, décident :

- ✓ **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur les incidences environnementales notables du projet de la société SOLITOP

Délibération 208-2023-09

Modalité de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Lairoux

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L153-36 et suivant et R153-20 et suivant ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prescrivant la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Lairoux ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer le plan local d'urbanisme de la commune de Lairoux afin de permettre un plus large choix de clôture en limite séparative, tout en harmonisant les hauteurs de clôtures à l'alignement et en limite séparative afin d'éviter des décrochements en zone U et secteur Nh ;

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer le plan local d'urbanisme de la commune de Lairoux afin :

- D'AUTORISER les murs de clôture d'une hauteur maximale de 1,50 mètre en limite séparative pour la zone U et le secteur Nh ;
- D'AUTORISER les grillages d'une hauteur maximale de 1,80 mètre en limite séparative pour la zone U et le secteur Nh ;
- D'AUTORISER les murs bahuts d'une hauteur maximale de 1,20 mètre surmonté de lames inclinées d'une hauteur maximale de 0,30 mètre à l'alignement pour la zone U.
- D'AUTORISER les clôtures de type « ranch » à l'alignement en secteur Nh ;
- D'INTERDIRE les panneaux pleins (bois ou autres matières) en limite séparative pour la zone U et le secteur Nh ;

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE FIXER** les modalités de la mise à disposition du public suivante :
 - Le projet sera tenu à la disposition du public du 15 janvier 2024 au 15 février 2024 à la mairie de Lairoux et au siège de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - Le public pourra présenter ses observations et propositions sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans la mairie de Lairoux pendant 1 mois, et que mention de cet affichage sera diffusé dans un journal du Département.

Délibération 209-2023-10

Modalité de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Luçon

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L153-36 et suivant et R153-20 et suivant ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prescrivant la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Luçon ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer le plan local d'urbanisme de la commune de Luçon afin de :

- Majorer la hauteur maximale des constructions en zone UA de 20 % pour augmenter la densité de cette zone et permettre la création de logements supplémentaire ;
- Majorer la hauteur maximale des constructions en zone 1AUe de 20 % pour augmenter la densité de cette zone d'activités et permettre la création d'emplois supplémentaires ;

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE FIXER** les modalités de la mise à disposition du public suivante :
 - Le projet sera tenu à la disposition du public du 15 janvier 2024 au 15 février 2024 à la mairie de Luçon et au siège de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - Le public pourra présenter ses observations et propositions sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans la mairie de Luçon pendant 1 mois, et que mention de cet affichage sera diffusé dans un journal du Département.

Délibération 210-2023-11

Modalité de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée pour rectification d'une erreur matérielle du plan local d'urbanisme intercommunal de l'ex Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L153-36 et suivant et R153-20 et suivant ;
Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prescrivant la modification simplifiée n°1 pour rectification d'une erreur matérielle du plan local d'urbanisme intercommunal de l'ex Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer le plan local d'urbanisme intercommunal de l'ex Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine afin d'autoriser la sous-destination « Artisanat et commerce de détail » dans les zones d'activités économiques ;

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE FIXER** les modalités de la mise à disposition du public suivante :
 - Le projet sera tenu à la disposition du public du 15 janvier 2024 au 15 février 2024 au siège de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et dans les mairies des communes concernées aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - Le public pourra présenter ses observations et propositions sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes concernées pendant 1 mois, et que mention de cet affichage sera diffusé dans un journal du Département.

Délibération 211-2023-12

Adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte _ L'AIGUILON LA PRESQU'ILE

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'article L321-15 du Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience, et notamment son article 239 qui prévoit que les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral sont identifiées dans une liste fixée par décret ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération N°23-10-100 en date du 31 octobre 2023 sollicitant l'inscription de L'Aiguillon-la-Presqu'île sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral,

Considérant qu'il est de la responsabilité des élus de s'adapter à la libre évolution du rivage et au recul du trait de côte pour l'aménagement de leur littoral, notamment en accompagnant les personnes directement exposées au risque ;

Considérant le risque constaté sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île ;

Considérant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant que la liste est établie sur demande des communes et après avis de l'EPCI compétent sur les documents de programmation de l'urbanisme et avis du Conseil national de la mer et des littoraux et du Comité du trait de côte ;

Il est rappelé à l'assemblée que la loi "Climat et Résilience", promulguée le 22 août 2021, a posé les principes et défini les modalités de l'intégration de l'érosion côtière dans les documents de planification d'urbanisme et la prise en compte du recul du trait de côte prévisible à 30 et 100 ans. Elle vise notamment à inciter les territoires locaux, à adapter leur politique d'aménagement à l'évolution du trait de côte accélérée par le changement climatique.

La Commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île est concernée par le recul du trait de côte en quelques endroits identifiés de son littoral et notamment, le secteur Nord des plages de La Faute-sur-Mer et le rivage au Sud de la plage de l'Oasis à L'Aiguillon-sur-Mer. Même si le bâti ne semble pas concerné par l'évolution du trait de côte, il s'avère qu'à l'horizon 2050 plusieurs des plages pourraient être affectées par le phénomène érosif.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal de L'Aiguillon la Presqu'île a décidé de solliciter l'inscription de la Commune sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral. Dans ce cadre, la Commune et la Communauté de Communes devront réaliser une cartographie d'évolution du trait de côte à court (0-30 ans) et long (30-100 ans) termes.

La Commune devra s'appuyer sur ses connaissances, ses études préalables, ses concertations et ses expérimentations pour informer la population et trouver des solutions. La mise en œuvre de telles solutions requiert des stratégies d'aménagement fondées sur des "projets de territoire" portés par les Collectivités Territoriales :

- ✓ Créer un nouveau régime de bail réel de longue durée : possibilité de racheter le bien se trouvant sur une zone d'exposition puis relocalisation des personnes dans un périmètre proche de l'ancien logement.
- ✓ Renforcer la compétence des Etablissements Publics Fonciers (EPF) locaux et d'Etat afin d'accompagner les Collectivités pour l'adaptation de leurs territoires au recul du trait de côte.
- ✓ Instaurer un droit de préemption spécifique au profit des Communes.

Il est précisé qu'à ce titre, la commune de L'Aiguillon la Presqu'île soutient l'action de l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) qui en concertation souhaite mettre en œuvre un modèle de financement trouvant le point de rencontre entre la solidarité nationale et la part des communes, afin de constituer un fond permettant de financer les aménagements nécessaires au cours de 30 prochaines années.

Par ailleurs, la Commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île a pleinement pris conscience des enjeux climatiques sur l'évolution de son trait de côte et a anticipé sur la connaissance de son évolution, ainsi que sur les moyens mobilisables pour s'adapter à ses effets. Ainsi, tant pour les concessions des plages, les équipements de surveillance ou les aménagements de sites naturels, elle travaille activement avec les services de l'Etat, Le Conservatoire du Littoral, la communauté de communes et le Parc Naturel Régional du Marais Poitevins pour élaborer des projets de territoires compatible avec l'évolution du littoral.

Au titre de sa compétence « Plan Local d'Urbanisme », la Communauté de Communes est sollicitée pour émettre un avis, sur la demande d'inscription de la Commune de L'Aiguillon la Presqu'île, sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'EMETTRE** un avis favorable à la demande d'inscription de la Commune de L'Aiguillon la Presqu'île, sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral.
- ✓ **D'EMETTRE** un avis favorable à l'élaboration d'une cartographie d'évolution du trait de côte à court (0-30 ans) et long (30-100 ans) termes sur le territoire de la Commune de L'Aiguillon la Presqu'île.

Monsieur Huger précise que la commune de l'Aiguillon la Presqu'île n'était pas sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral. Il souhaite donc s'y inscrire volontairement, souligne que le Conseil municipal a voté à l'unanimité et qu'il est nécessaire d'avoir la validation du Conseil communautaire.

Délibération 212-2023-13

TARIFS DU SERVICE COMMUN AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°303_2017_26 en date du 27 novembre 2017 adoptant la convention cadre pour l'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols ;

Vu la délibération n°23_2023_04 en date du 2 mars 2023 fixant les tarifs du service commun Autorisations du Droit des Sols (ADS) à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols est désormais réservée aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants ;

Considérant qu'afin d'assurer la pérennité du service apporté aux Communes membres de la Communauté de Communes, il a été décidé la création d'un service commun intercommunal affecté à la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme au 1^{er} janvier 2017 ;

La convention cadre pour l'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols prévoyant l'application aux Communes adhérentes d'une tarification en fonction du nombre et du type d'actes instruits par Commune, il appartient au Conseil Communautaire d'arrêter le montant des tarifs applicables.

Au regard du bilan financier prévisionnel de l'année 2023, la participation des Communes adhérentes au coût du service commun ADS est de 68%. Compte tenu de l'incertitude concernant le nombre d'actes qui sera traité en 2024, il est proposé de ne pas faire évoluer la tarification 2023 et de la conserver en l'état pour le budget 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2024, il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir les tarifs suivants :

Acte	Tarifs 2023 (€)	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2024 (€)
Certificat d'urbanisme de type B	44,00	44,00
Permis de Démolir	89,00	89,00
Déclaration Préalable	78,00	78,00
Permis de Construire	111,00	111,00
Permis d'Aménager (création)	133,00	133,00
Permis d'Aménager simple (division parcelle)	75,00	75,00
Modificatif Permis de Construire	75,00	75,00
Modificatif Permis d'Aménager	75,00	75,00

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE FIXER** les tarifs du service commun Autorisations du Droit des Sols (ADS) tels que détaillés ci-dessus ;
- ✓ **DE DIRE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024

Délibération 213-2023-14

FIXATION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUTAIRES – Service déchets

Rapporteur : Monsieur Pierre CAREIL

Vu la délibération 49_2022_25 fixant les tarifs actuellement en vigueur des dépôts de déchets en déchèteries par les professionnels

Vu la délibération 218_2022_26 fixant le tarif d'un Big Bag pour la collecte d'amiante proposée aux particuliers

Vu la délibération 219_2022_27 fixant le tarif des composteurs

Vu l'avis favorable de la commission « Politique des Déchets » en date du 08/11/2023 ;

Bons de Dépôts de Déchets par les professionnels

Monsieur Pierre CAREIL rappelle que les professionnels du territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral sont soumis à une facturation de leurs dépôts de déchets dans nos déchèteries. Les flux actuellement facturés sont : le tout-venant, les gravats, les déchets verts, le bois, les plastiques, le plâtre et le polystyrène. Aucune facturation n'est appliquée pour les dépôts de cartons et de Déchets Ménagers Spéciaux (DMS).

Or, le carton ne génère plus de recettes pour la collectivité et les DMS, sont régulièrement déposés par les professionnels dans nos déchèteries alors que la plupart d'entre eux ont une filière de collecte et de traitement de ce type de déchets.

Enfin, nous constatons une augmentation des tonnages et donc des coûts de traitement pour ces deux flux (+ 66 tonnes en 2022 pour le carton et + 17 tonnes pour les DMS).

Ces différents éléments nous incitent à proposer la mise en place d'une facturation pour les cartons et les DMS.

Dans le cadre de la mise en place à partir de janvier 2024, de la REP PMCB (Responsabilité Elargie des Producteurs des Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment) et afin d'assurer une parfaite uniformisation du déploiement de cette nouvelle filière à l'échelle départementale, le syndicat Départementale TRIVALIS a proposé la signature d'un contrat unique (Délibération en cours) pour son propre compte et celui de ses 17 adhérents dont la CC Sud Vendée Littoral fait partie.

Etant donné que les soutiens liés cette REP perçus au titre du haut de quai de déchèterie seront alloués aux collectivités adhérentes, il convient de ne plus facturer les dépôts des flux suivants : bois, gravats, plastiques et plâtre.

Aussi, la moyenne départementale du coût de collecte et traitement du flux « Tout Venant » s'élevant à 50 € le mètre cube (donnée Trivalis), il est proposé de s'aligner sur ce tarif à partir de janvier 2024.

Les tarifs des autres flux ayant été réévalués en 2022 et restant dans la moyenne départementale, il est proposé de ne pas les modifier.

« Big Bag » pour collecte d'amiante proposée aux particuliers

Monsieur Pierre CAREIL rappelle que depuis plusieurs années, le Syndicat Départemental TRIVALIS propose à ses adhérents une prestation de collecte d'amiante en déchèterie.

Ainsi, l'amiante est collectée trois fois par an et des « Big Bag » fournis par la collectivité sont mis à disposition des particuliers une fois par an maximum.

Ayant constaté que nous absorbions une partie des déchets d'amiante des professionnels en dépit de la réglementation en vigueur, depuis 2022, le « Big Bag » est facturé 45 € au particulier inscrit à une collecte d'amiante. Cette nouvelle procédure a permis de diminuer nos tonnages de plus de 50% puisque en 2022 nous avons collecté 19 tonnes au total (40 tonnes en 2021).

Il est proposé de maintenir ce tarif pour 2024.

Composteurs en bois ou en plastique proposés aux particuliers

Monsieur Pierre CAREIL rappelle que depuis 2021 nous achetons directement ces produits aux fournisseurs dans le cadre d'un groupement de commande mis en place par TRIVALIS et que depuis 2022, un tarif unique de 25 € l'unité est appliqué, quel que soit le matériau du composteur.

Néanmoins, la différence de prix d'achat entre ces deux matériels n'est pas négligeable, puisqu'un composteur en bois nous coûte 58,98 € HT contre 40,81 € HT pour un composteur en plastique. De plus, nous avons constaté que les délais de livraison pour les composteurs en bois plus longs.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre de la Redevance Incitative (RI) et des actions de prévention en matière de gestion des déchets, nous prévoyons une forte hausse des demandes de composteurs.

Il est donc proposé de fixer un tarif différent pour les composteurs en bois, soit 35 € TTC l'unité, et de laisser le prix d'un composteur en plastique à 25 € TTC. Ces tarifs correspondent à une participation de 50% du coût supporté par la collectivité pour chaque produit.

Concernant les demandes communales pour équiper les bâtiments communaux de composteurs (écoles, cantines...), il est proposé une mise à disposition gratuite des composteurs afin d'encourager et favoriser le compostage et la réduction des déchets.

Mise en place du contrôle d'accès – Tarif des cartes d'accès en déchèterie

A partir du 1^{er} janvier 2024, l'accès à nos déchèteries sera contrôlé soit par barriérage soit manuellement selon les sites. Pour ce faire, les usagers particuliers et professionnels qui en auront fait la demande lors du recensement actuellement en cours dans le cadre de la RI, seront dotés d'une carte d'accès. La première carte sera délivrée gratuitement.

Afin d'éviter de nombreuses demandes de créations supplémentaires, et dans un souci de cohérence avec les pratiques en place au niveau départemental, il est proposé de fixer deux tarifs : 5 € pour toute demande de carte supplémentaire et 15 € en cas de perte ou de non restitution (départ du territoire)

Récapitulatif des tarifs :

PRESTATIONS - Professionnels	TARIF A COMPTER DU 1 ^{ER} /01/2024
Bons dépôts de déchets : Tout-venant	50 € / m3
Bons dépôts de déchets : Déchets verts	25 € / m3
Bons dépôts de déchets : Gravats	Gratuit
Bons dépôts de déchets : Bois	Gratuit
Bons dépôts de déchets : Plastiques.	Gratuit
Bons dépôts de déchets : Plâtre	Gratuit
Bons dépôts de déchets : Polystyrène	10 € / m3
Bons dépôts de déchets : Cartons	10 € / m3
Bons dépôts de déchets : DMS (Déchets Ménagers Spéciaux)	0,20 € / litre

PRESTATIONS - Particuliers	TARIF A COMPTEUR DU 1 ^{ER} /01/2024
Big Bag pour la collecte d'amiante	45 €
Composteur en plastique	25 €
Composteur en bois	35 €
Carte d'accès en déchèteries – Professionnels et particuliers	TARIF A COMPTEUR DU 1 ^{ER} /01/2024
Première carte délivrée	Gratuit
Carte supplémentaire	5 €
Carte perdue ou non restituée (départ du territoire)	15 €

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE FIXER** les tarifs des services communautaires – Service Déchets, à partir du 1^{er} janvier 2024, tels que détaillés ci-dessus.

Monsieur Landais demande à quelle date est programmée la distribution des cartes d'accès aux déchèteries

Madame Hybert précise que la distribution a commencé avec du retard et que l'accès sera toutefois possible dans l'attente de la réception de celles-ci.

Monsieur Careil indique que les agents ont été formés au logiciel pour les déchèteries sans barrière (application téléphone). Et qu'aucune limite de passage ne sera mis en place sur 2024-2025.

Monsieur Lamy évoque un problème de communication. Les administrés ne comprennent pas, taxe, passage, carte

Monsieur Careil est conscient des difficultés et notamment celle liée au retard de distribution des cartes. (Lié aux prestataire)

Il indique qu'en 2024, la population va être incitée à composter les biodéchets. Diverses solutions vont être déployées, précisant que les équipements actuels ne sont pas adaptés à cette collecte.

Il propose aux Maires qui le souhaitent, d'intervenir en Conseil municipal.

Tous les canaux de diffusion (Sites internet, Intramuros, Réseaux sociaux...)

Délibération 214-2023-15

POLITIQUE DES DECHETS – COLLECTE SELECTIVE DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES – TARIFS

Rapporteur : Monsieur Pierre CAREIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 05 décembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la compétence intercommunale « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

Vu la délibération 247_2021_23 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 actant la suppression de la collecte en porte à porte des campings du territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Vu la délibération n°48_2022_24 en date du 24 mars 2022 fixant le tarif de la collecte sélective des points d'apports volontaires des campings ;

Vu la délibération 217_2022_26 fixant les modalités de collecte des PAV des campings et des gros producteurs

Vu l'avis favorable de la commission « Politique des Déchets » en date du 08/11/2023 ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la collecte sélective des points d'apports volontaires de tout professionnel ;

Monsieur Pierre CAREIL rappelle que dans le cadre de l'arrêt des collectes en porte à porte des Ordures Ménagères (OM) et emballages des campings du territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, un tarif relatif à la collecte des Points d'Apports Volontaire (PAV) pour le tri sélectif et les modalités liées à cette prestation ont été mis en place en 2022.

Cette prestation a été étendue aux professionnels exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, et faisant appel à nos services pour la collecte du tri sélectif (généralement les emballages).

Ainsi, une convention précisant le nombre de PAV mis à disposition pour chaque flux (verre, emballages, papiers) et leur volume respectif est établie avec chaque professionnel, les PAV sont collectés à la demande et chaque levée est facturé 25 € TTC quel que soit le flux et le volume du PAV.

Etant donné l'augmentation de nos coûts de fonctionnement et également des coûts de traitement, il paraît nécessaire de réévaluer le tarif actuellement en vigueur et de fixer ce tarif à 35 € TTC la levée.

Aussi, il est proposé d'étendre cette prestation à tout professionnel bénéficiant de notre service de collecte de PAV pour son usage propre.

A compter du 1^{er} janvier 2024, il est proposé de définir le tarif de la collecte sélective des points d'apports volontaires (PAV) pour tout professionnel bénéficiant du service de collecte de PAV pour son usage propre, tel que détaillé ci-dessous :

DESIGNATION	TARIF A COMPTER DU 1 ^{ER} /01/2024 (€)
Collecte sélective des PAV pour tout professionnel Tarif par levée de colonne de tri quel que soit le flux et le volume de la colonne	35,00

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE FIXER** le tarif de la collecte sélective des points d'apports volontaires (PAV) des campings, tel que détaillé ci-dessus ;
- ✓ **DE DIRE** que ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Délibération 215-2023-16

FIXATION DES TARIFS ET PENALITES DES SERVICES COMMUNAUTAIRES – Pôle Technique et Environnement – Service Assainissement

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le code de construction et de l'habitat ;

Vu l'arrêté du 27/04/2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date au 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PEEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

Vu la délibération n° 138_2021_19 en date du 15 Juillet 2021, approuvant le règlement du service d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération n° 220-2020-13 en date du 17 décembre 2020 fixant les tarifs des services communautaires du service Assainissement ;

Monsieur VANNIER propose de fixer, à partir du 1^{er} janvier 2024, les tarifs du service assainissement non collectif tels que détaillés ci-dessous :

REDEVANCES CONCERNANT LES CONTROLES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

PRESTATIONS		TARIFS A COMPTER DU 1 ^{er} /01/2024 (€)
Installation égale à ou inférieure à 20 équivalent- habitants	Contrôle de conception et d'implantation (CCI) Projet	60,00
	Contrôle de bonne exécution des travaux (CBE)	90,00
	Contrôle de bonne exécution des travaux Contre-visite suite 1 ^{er} avis défavorable	40,00
	Contrôle de bon fonctionnement (CBF) et diagnostic des installations	160,00
	Contrôle de bon fonctionnement (CBF) Contre-visite à la demande de l'utilisateur	/
	Contrôle dans le cadre d'une vente	160,00

	Contrôle supplémentaire (diagnostic vente) A la demande de l'utilisateur	50,00
Installation de plus de 20 équivalent- habitants	Contrôle de conception et d'implantation Projet	120,00
	Contrôle de bonne exécution des travaux	180,00
	Contrôle de bonne exécution des travaux Contre-visite suite 1 ^{er} avis défavorable	40,00
	Contrôle de bon fonctionnement, diagnostic des installations et assistance à la rédaction du cahier de vie	280,00
	Contrôle de bon fonctionnement (CBF) Contre-visite à la demande de l'utilisateur	/
	Contrôle dans le cadre d'une vente	160,00
	Contrôle supplémentaire (diagnostic vente) A la demande de l'utilisateur	50,00
	Contrôle annuel de la conformité (arrêté du 21 juillet 2015)	/

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE FIXER** à partir du 1^{er} janvier 2024 les tarifs du service assainissement non collectif tels que détaillés dans les tableaux ci-dessus.

Délibération 216-2023-17

Modification du taux de cotisation du contrat groupe assurance statutaire du personnel à compter du 1er janvier 2024

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales,

Vu la délibération 224-2021-23 du 18 novembre 2021 fixant les modalités d'adhésion de la collectivité au contrat groupe d'assurance statutaire sur la période 2022-2025,

Considérant que le taux de cotisation du contrat groupe 2022-2025 était garanti jusqu'au 31 décembre 2023 et qu'il y a lieu de fixer un nouveau taux pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL uniquement,

Madame la Présidente rappelle que la collectivité est assurée via un contrat groupe souscrits par l'intermédiaire du Centre de gestion de Vendée pour la période 2022-2025 :

- Pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL au taux de 2,93% sur les risques accident de travail, maladie professionnelle et maternité/paternité,
- Sur tous les risques d'absence pour les agents affiliés à l'IRCANTEC au taux de 1,15.

Le taux de cotisation étant garanti jusqu'au 31 décembre 2023, l'assureur a proposé une évolution du taux au regard de la sinistralité du territoire mais aussi de la collectivité pour les agents affiliés à la CNRACL.

Avec les conditions actuelles, l'assureur propose un taux de 4,40%.

Afin de limiter l'impact financier de la hausse de la cotisation, il est proposé de couvrir les risques avec une franchise de 90 jours ce qui permet de rester au même taux de cotisation, soit 2,93%.

Seuls les sinistres survenant à compter du 1^{er} janvier 2024 seront concernés, les sinistres antérieurs demeurant remboursés intégralement.

Le taux reste inchangé pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ainsi que le taux de la contribution financière pour le centre de gestion de Vendée.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- **D'APPROUVER** la modification des conditions d'assurance statutaire sur les risques accident du travail et maladie professionnelle en appliquant une franchise de 90 jours correspondant à un taux de cotisation de 2,93% à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025 pour les agents affiliés à la CNRACL,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 217-2023-18

FINANCES - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS 702 – Clôture du budget

Rapporteur: Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M4 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°177_2021_37 en date du 16 septembre 2021 actant l'application de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°137_2022_03 en date du 15 septembre 2022 instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et instituant un zonage unique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant l'assujettissement du territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à la TEOM à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les charges et produits relatifs à la TEOM seront comptabilisés sur le budget principal n°700 exclusivement et que, dans ces conditions, il n'est pas nécessaire de maintenir le budget annexe Déchets ménagers n°702 et donc il est proposé de clôturer ce budget ;

Considérant que l'intégralité des actifs et passifs existants sera transférée sur le budget principal au 1^{er} janvier 2024. Les opérations d'ordre de transfert, non budgétaires, seront effectuées par le comptable public dès l'établissement et le visa des comptes de gestion de l'année 2023 ;

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE CLOTURER** le budget annexe Déchets ménagers 70200, au 1^{er} janvier 2024;
- ✓ **D'APPROUVER** le transfert de l'intégralité de l'actif et du passif existants sur le budget principal 700.

Délibération 218-2023-19

BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS PEPINIERS D'ENTREPRISES (N°703) – Reprise et constitution de la provision pour créances douteuses

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article R.2321-1 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-588 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoyant la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence ;
Vu la délibération n°243_2021_19 en date du 16 décembre 2021 relative à la constitution de provisions pour créances douteuses ;

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses ;

Considérant la nécessité de formaliser la constitution d'une provision par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable ;

Considérant les échanges d'informations entre le comptable et l'ordonnateur sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont proposées après concertation et accord ;

Considérant les indices, pour certaines créances, de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. En vertu du principe comptable de prudence, il convient de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la communauté de communes peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente ;

Considérant l'appréhension de cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque, par le mécanisme comptable de provision ;

Considérant la comptabilisation de dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations), reposant sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » ;

Pour rappel, la méthode retenue s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement ; les taux forfaitaires de dépréciation sont appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	15%
N-2	30%
N-3	75%
Antérieur	100%

Concernant l'année 2022, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux de dépréciation	Montant des provisions à constituer
2022	26 134,69 €	15%	3 920,20 €
2021	2 543,80 €	30%	763,14 €
2020	761,41 €	75%	571,06 €
Antérieurs	8 586,90 €	100%	8 586,90 €
Provision à constituer sur 2023			13 841,30 €

Cependant et dans un souci de lisibilité et de simplicité, il convient de reprendre la totalité de la provision constituée en 2022, d'un montant de **22 013,81€**, tenant compte, pour partie, des admissions en non-valeur constatées par délibération en 2022.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE CONSTITUER** une provision pour créances douteuses d'un montant de 13 841,30 €, dont les crédits sont inscrits au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », au titre de 2023 ;
- ✓ **DE PROCEDER** à la reprise totale de la provision constituée au titre de 2022 d'un montant de 22 013,81 €, au compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants » ;
- ✓ **D'ACTUALISER** annuellement le calcul et d'inscrire au budget cette provision pour les prochains exercices.

Délibération 219-2023-20

B 700 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3 -233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01^{er} juillet 2022,

Vu la délibération n°20_2023_01 en date du 02 mars 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°65_2023_18 en date du 13 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023 du budget principal ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire qui s'est réuni le 12 décembre 2023;

Monsieur Nicolas VANNIER informe le Conseil communautaire qu'un virement de crédits et un vote de crédits complémentaires doivent être réalisés en sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal, pour les raisons suivantes :

Op°	Chap.	Cpte	Fonct°	Libellé du compte	Montant dépenses	Montant recettes	Commentaires
FONCTIONNEMENT							
	011	60623	281	Alimentation	108 600,00		Ajustement des besoins en crédits de la cuisine centrale lié à l'inflation des prix, l'intégration de la Commune de Champagné les Marais représentant + 15 000 repas par an
	011	62875	331	Remboursements de frais aux communes membres du GFP	22 000,00		Inscription de crédits complémentaires pour les ALSH :
	011	611	331	Contrats de prestations de services	21 000,00		- hausse de effectifs ayant un impact sur le nombre de repas - refacturation des fluides par les communes membres
	70	70632	331	Redevances à caractère de loisirs		21 900,00	
	70	706888	281	Autre		59 000,00	Ajustements des prévisions à la hausse au regard des réalisations
	74	747888	331	Dotations, subventions et participations autres		69 414,62	
	002	002	01	Résultat de fonctionnement reporté		1 285,38	Reprise du résultat suite à dissolution du SM Sud Vendée Tourisme
TOTAL FONCTIONNEMENT					151 600,00 €	151 600,00 €	

Op°	Chap.	Cpte	Fonct°	Libellé du compte	Montant dépenses	Montant recettes	Commentaires
INVESTISSEMENT							
81	21	2188	822	Autres immobilisations	90 440,00 €		Aménagement des offices de tourisme de Luçon et de St Michel en l'Herm
82	20	2031	510	Frais d'études	-57 500,00 €		Réajustement des crédits pour la réfection des pistes cyclables de la digue de l'Aiguillon
82	21	2312	510	Agencements et aménagements de terrains	71 190,00 €		
83	23	2313	554	Constructions	600 000,00 €		Aire de grands rassemblements : réalisation des travaux
ONA	20	2031	01	Frais d'études	-60 000,00 €		Ajustements des crédits pour équilibrer la section d'investissement
ONA	21	2188	01	Autres	-60 000,00 €		
ONA	23	2313	01	Constructions	-40 000,00 €		
ONA	001	001	01	Résultat d'investissement reporté	-50 609,17 €		Reprise du résultat suite à la dissolution du SM Sud Vendée Tourisme
ONA	024	024	01	Produits des cessions des immobilisations		299 390,83 €	Ajustements des crédits pour équilibrer la section d'investissement
ONA	16	1641	01	Emprunts en euros		194 130,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT					493 520,83 €	493 520,83 €	

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ D'APPROUVER la décision modificative n°3 telle que présentée.

Délibération 220-2023-21

B 703 BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS - DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3 -233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01^{er} juillet 2022,

Vu la délibération n°20_2023_01 en date du 002 mars 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°68_2023_21 en date du 13 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023 du budget annexe Ateliers-relais ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire qui s'est réuni le 12 décembre 2023 ;

Monsieur Nicolas VANNIER informe le Conseil communautaire qu'un virement de crédits et vote de crédits complémentaires doivent être réalisés en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Ateliers-relais, pour les raisons suivantes :

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	Montant dépenses	Montant recettes	Commentaires
FONCTIONNEMENT						
67	673	61	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00 €		Annulation partielle d'un titre de 2018
65	65888	61	Autres	-1 000,00 €		Inscription pour équilibrer la section
042	777	01	Recettes et quote-part des subventions		22 014,00 €	Reprise des subventions
042	6811	01	Dotations aux amortissements	22 014,00 €		Inscription pour équilibrer la section
TOTAL FONCTIONNEMENT				22 014,00 €	22 014,00 €	
INVESTISSEMENT						
21	21321	61	Immeubles de rapport	50 000,00 €		Aménagement ERP dans le cadre des formations Vendéopôle
024	024	01	Produits des cessions des immobilisations		50 000,00 €	Inscription pour équilibrer la section
040	13912	01	Subvention transférée au compte de résultat Région	22 014,00 €		Reprise des subventions
040	21321	01	Immeubles de rapport		22 014,00 €	Inscription pour équilibrer la section
TOTAL INVESTISSEMENT				72 014,00 €	72 014,00 €	

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

✓ D'APPROUVER la décision modificative n°3 telle que présentée.

Délibération 221-2023-22

B 705 BUDGET ANNEXE ZAE - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3 -233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01^{er} juillet 2022,

Vu la délibération n°20_2023_01 en date du 02 mars 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°70_2023_23 en date du 13 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023 du budget annexe ZAE ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire qui s'est réuni le 12 décembre 2023;

Monsieur Nicolas VANNIER informe le Conseil communautaire qu'un virement de crédits et vote de crédits complémentaires doivent être réalisés en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Ateliers-relais, pour les raisons suivantes :

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	Montant dépenses HT	Montant recettes HT	Commentaires
FONCTIONNEMENT						
66	66111	61	Intérêts des emprunts	2 500,00 €		Ajustement des intérêts des emprunts
043	608	61	Frais accessoires	2 500,00 €		Ajustement des crédits pour réaliser les écritures de fin d'exercice
043	796	61	Transferts de charges financières		2 500,00 €	
70	7015	61	Ventes de terrains aménagés		2 500,00 €	Inscription pour équilibrer la section
74	7472	61	Régions		51 711,70 €	Régularisation de subventions inscrites à tort en section d'investissement. Un budget de zone n'a pas vocation à constituer du patrimoine et ne possède donc pas de d'immobilisations
74	74751	61	GFP de rattachement		16 415,10 €	
042	71355	61	Variations des stocks		- 68 126,80 €	Ajustement pour équilibrer la section
TOTAL FONCTIONNEMENT				5 000,00 €	5 000,00 €	

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	Montant dépenses HT	Montant recettes HT	Commentaires
INVESTISSEMENT						
13	1322	61	Régions	51 711,70 €		Régularisation de subventions inscrites à tort en section d'investissement. Un budget de zone n'a pas vocation à constituer du patrimoine et ne possède donc pas de d'immobilisations
13	13251	61	GFP de rattachement	16 415,10 €		
040	3555	61	Variations des stocks	-68 126,80 €		Ajustement pour équilibrer la section
TOTAL INVESTISSEMENT				- €	- €	

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 telle que présentée.

Délibération 222-2023-23

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Syndicat Mixte « Sud Vendée Tourisme » - Intégration du résultat du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes « Sud Vendée Littoral » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019- DRCTAJ/PIFL-244 en date du 23 mai 2019 et n°2021-DRTAJ-394 en date du 25 juin 2021, n°2021-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 30 décembre 2021 et n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ.PIFL-380 en date du 26 juillet 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme,

Vu la délibération n°107_2021_02 du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 portant élection des délégués représentant la Communauté de communes Sud Vendée Littoral au sein du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme,

Vu la délibération n°CS22-09-04 en date du 21 septembre 2022 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme statuant sur le principe de sa dissolution et actant celui d'une fin de compétence au 31 décembre 2022 étant donné que les conditions de liquidation ne sont pas encore réunies, notifiée le 17 octobre 2022,

Vu la délibération n°157_2022_03 du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2022 actant le principe d'une dissolution du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme au 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération du 12 décembre 2022 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme, approuvant le transfert des trois agents au sein des collectivités membres à compter du 31 décembre 2022 à minuit ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2022-DCL-BICB-1504 du 29 décembre 2022 prononçant la fin de compétence du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme ;

Vu la délibération n°CS23-03-05 du 15 mars 2023 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme approuvant les modalités de transfert de l'actif et du passif aux collectivités membres ;

Vu la délibération n°80_2023_33 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2023 approuvant les modalités de transfert de l'actif et du passif aux collectivités membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-DCL-BICB-913 en date du 11 juillet 2023 portant dissolution du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme ;

Considérant qu'il convient désormais de répartir l'actif et le passif entre chaque Communautés de communes selon les clés de répartition convenues entre elles :

- 29% pour la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée
- 13% pour la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie
- 13% pour la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise
- 45 % pour la Communauté de communes Sud Vendée Littoral

	CCPFV	CCPC	CCSA	CCSVL	TOTAL
001	32 614,80 €	14 620,43 €	14 620,43 €	50 609,17 €	112 464,83 €
002	828,36 €	371,33 €	371,33 €	1 285,38 €	2 856,40 €
515	33 443,16 €	14 991,76 €	14 991,76 €	51 894,55 €	115 321,23 €

Considérant qu'il convient de se prononcer sur l'intégration du résultat ;

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ D'APPROUVER l'intégration du résultat su syndicat alloué à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

	CC Sud Vendée Littoral
001	50 609,17 €
002	1 285,38 €

- ✓ D'intégrer ces montants lors d'une prochaine décision modificative.

Délibération 223-2023-24

Accord cadre à bons de commande pour la fourniture, la livraison et la gestion de titres restaurants dématérialisés sous forme de cartes de paiement pour les agents de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral - Avenant n°1 de transfert– Autorisation de signature

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique

Vu l'arrêté ministériel en date du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-1304 en date du 05 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

Vu le marché n°2022 31 S RH relatif à la fourniture, la livraison et la gestion de titres restaurants dématérialisés sous forme de cartes de paiement pour les agents de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, attribué par délibération du conseil communautaire n°162_2022_08 en date du 20 octobre 2022 pour un montant maximum annuel de 170 000,00 € HT (cent soixante-dix mille euros hors taxes) et notifié le 28 novembre 2022 à l'entreprise SODEXO PASS FRANCE, situé 19 rue Ernest Renan, 92022 NANTERRE;

Considérant qu'un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire lorsque les modifications ne sont pas substantielles,

Considérant que ledit marché ayant pour objet la fourniture, la livraison et la gestion de titres restaurants dématérialisés sous forme de cartes de paiement pour les agents de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, n'a fait l'objet précédemment d'aucun autre avenant,

Considérant que la société SODEXO nous informe qu'elle a changé de dénomination sociale

Considérant qu'afin de régulariser administrativement le marché, il convient de conclure un avenant de transfert ;

Considérant que la modification proposée n'engendre aucune incidence financière ;

Rappel des faits

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a conclu un marché relatif à la fourniture, la livraison et la gestion de titres restaurants dématérialisés sous forme de cartes de paiement pour les agents de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

Il est aussi rappelé que ledit marché public, conclu selon une procédure formalisée, a été autorisé pour un montant maximum annuel de 170 000,00 € HT (cent soixante-dix mille euros hors taxes) et notifié le 28 novembre 2022 à l'entreprise SODEXO PASS FRANCE, situé 19 rue Ernest Renan, 92022 NANTERRE.

Madame la Présidente explique que l'avenant a pour objet de régulariser administrativement le marché puisque la société SODEXO a changé de dénomination sociale et s'appelle désormais PLUXEE France.

Cette modification n'a aucune incidence financière sur le marché public initial.

Les modifications introduites par l'avenant sont les suivantes :

- Le nouveau titulaire du marché est la société PLUXEE FRANCE, sise 32 rue Blanche, 75009 PARIS
- Le numéro SIRET de ladite société est le n° 340 393 065 00321
- Les sommes dues dans le cadre du présent marché seront désormais versées sur le compte de la société PLUXEE FRANCE dont le RIB est joint au présent avenant.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°01 de transfert concernant le marché de fourniture, livraison et gestion de titres restaurants dématérialisés sous forme de cartes de paiement pour les agents de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, tel que présenté ci-dessus,
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à signer l'avenant de transfert et toutes pièces qui y sont inhérentes.

Délibération 224-2023-25

Cession d'un hangar agricole, actuellement occupé par la CUMA L'ENTENTE GEMMOISE, sis La Brémaudière, sur la commune de Sainte Gemme-la-Plaine, au profit de son occupant ou toute autre personne morale désignée par ce dernier – Autorisation de signature

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'acte d'acquisition par le Syndicat Mixte du Parc d'Activités Vendée Atlantique Vendéopôle Atlantique d'un lot de parcelles dont la parcelle cadastrée section YP n°85, sise La Brémaudière, sur la commune de Sainte Gemme-la-Plaine et objet de la présente ; acte reçu par Maître Léon FONTENY - notaire associé, membre de la Société Civile Professionnelle « Bertrand THABARD, Jean-Marie DECHAUFFOUR, Cédric O'NEILL, Léon FONTENY et Jean-Luc VEILLON, notaires associés » titulaire d'un Office Notarial à Luçon - et publié au service de la publicité foncière de Fontenay-le-Comte le 29 novembre 2012, volume 2012 P N°5231 ;

Vu l'avis de France Domaine du 22 mai 2023 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 10 octobre 2023 ;

Considérant que Monsieur Bernard NAULET a fait connaître la volonté de la société Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) L'ENTENTE GEMMOISE dont il est le président de se porter acquéreur du hangar agricole que cette dernière occupe depuis un certain nombre d'années au titre de conventions annuelles d'occupation précaire ;

Considérant que la Communauté de Communes n'a pas l'utilité dudit bâtiment ;

Considérant que France Domaine a estimé ledit bien à hauteur de 22 320€ HT (avec marge d'appréciation de 10%), le 22 mai 2023 ;

Madame Brigitte HYBERT rappelle que le Syndicat Mixte du Parc d'Activités Vendéopôle Atlantique avait fait l'acquisition en 2012 d'un lot de parcelles sur la commune de Sainte Gemme-la-Plaine dont la parcelle cadastrée section YP n°85 sise La Brémaudière, d'une superficie totale de 50 756m² et sur laquelle était déjà implanté un hangar agricole.

La CUMA L'ENTENTE GEMMOISE a fait connaître son souhait d'acquérir ledit bâtiment qu'elle occupe actuellement au titre d'une convention annuelle d'occupation précaire, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 1 000,00€ HT.

Il est précisé que le bâtiment, d'une superficie d'environ 360m², n'est pas alimenté en eau et en électricité et comporte à l'intérieur deux cellules à grains.

La Communauté de Communes n'ayant plus l'utilité dudit bien, il est proposé de céder le bâtiment tel que décrit ci-avant - étant précisé que cette cession nécessitera au préalable l'intervention d'un géomètre afin de détacher de la parcelle cadastrée section YP n°85, La Brémaudière, sur la commune de Sainte Gemme-la-Plaine, le terrain d'assiette foncière dudit bâtiment soit une superficie d'environ 2 300m² - au profit de LA CUMA L'ENTENTE GEMMOISE, et ce au prix fixé par France Domaine, à savoir 22 320,00€ (cession sans TVA).

Il est précisé que Madame la Présidente a reçu délégation pour constituer, modifier toute servitude de droit privé d'origine conventionnelle, au bénéfice d'autrui ou de celui de la Communauté de Communes qui serait à créer si nécessaire et qu'il en sera ainsi au titre de la présente vente.

Au vu de l'opportunité de la présente cession, la Communauté de Communes n'ayant pas l'utilité dudit hangar, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE CEDER** le hangar agricole ainsi qu'une emprise foncière d'environ 2 300m² à détacher de la parcelle cadastrée section YP n°85, sise La Brémaudière, sur la commune de Sainte Gemme-la-Plaine, au profit de LA CUMA L'ENTENTE GEMMOISE et ce, au prix de 22 320€ (sans TVA) avec faculté de substituer toute personne morale mandatée par elle, étant précisé *d'une part* qu'une division parcellaire déterminera précisément la superficie à céder et *d'autre part* que les frais notariés relatifs à la vente du bâtiment et de son terrain d'emprise seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette cession ;
D'AUTORISER Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte et de tous documents portant sur la présente vente, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

Délibération 225-2023-26

Passation de conventions de gestion dans le cadre des zones d'activités économiques

Rapporteur : Monsieur Éric SAUTREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant que la communauté de communes est compétente pour la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques sur son périmètre ;

Considérant l'étendue du territoire de la Communauté de Communes ;

Considérant la possibilité pour la Communauté de Communes de confier aux Communes la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Au titre de sa compétence Economie, la Communauté de Communes est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques.

Compte tenu de l'étendue du territoire de la communauté de communes et du nombre de zones d'activités économiques relevant de sa compétence, il est rappelé à l'assemblée que des conventions de gestion sont passées avec les Communes sur certaines zones d'activités économiques pour l'entretien des espaces verts. Celles-ci sont arrivées à leur terme au 31/12/2022 et il est proposé à l'assemblée de les renouveler.

Ces conventions de gestion doivent permettre également de formaliser les modalités de mise en œuvre de l'éclairage public des zones d'activités économiques. A cet effet, une étude a été réalisée par le SYDEV courant 2023 afin de recenser l'ensemble des points lumineux présents dans les zones d'activités économiques et définir les modalités de prise en charge financière de ces points lumineux.

Le coût de la maintenance des points lumineux présents dans les zones d'activités économiques est désormais facturé directement à la Communauté de Communes par le SYDEV.

En revanche, le coût de la consommation des points lumineux présents dans les zones d'activités économiques ne peut pas systématiquement être facturé directement à la Communauté de Communes.

En effet, lorsque ces points lumineux sont reliés à une armoire qui concerne également des points lumineux relevant de la gestion communale, le SYDEV émet une seule facturation pour la consommation relevant de cette armoire et l'adresse à la Collectivité concernée par la majorité des points.

Dans ces cas de figure, il est donc nécessaire de prévoir par convention de gestion, des modalités de refacturation entre les Communes et la Communauté de Communes. Ces modalités sont définies en tenant compte de l'étude menée par le SYDEV et notamment le recensement de la puissance des différents points lumineux. La mise en œuvre de ces modalités entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'AUTORISER** la passation de conventions de gestion des zones d'activités économiques avec les Communes, afin de définir les modalités financières relatives à l'entretien des espaces verts et à l'éclairage public.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 226-2023-27

Dispositif d'aide financière à l'immobilier d'entreprise N°1 – SCI SYLABE

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération N°156_2021_16 en date du 16 septembre 2021 adoptant un dispositif d'aide financière à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération N°58_2022_05 en date du 19 mai 2022 modifiant le dispositif d'aide financière à l'immobilier d'entreprise adopté le 16 décembre 2021 ;

Vu la délibération N°189_2023_20 en date du 19 octobre 2023 modifiant le dispositif d'aide financière à l'immobilier d'entreprise adopté le 16 décembre 2021 ;

Considérant que la compétence développement économique est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes,

Considérant que l'accompagnement des entreprises est un axe fort de développement et d'attractivité de notre territoire,

Considérant le dispositif d'aide financière à l'immobilier d'entreprise N°1 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 28 novembre 2023 ;

La société FUNEPRO est une entreprise de conception et fabrication d'articles funéraires sur commandes, labellisée « Métiers d'Art des Pays de la Loire ». Installée depuis 1998 dans des bâtiments route de La Roche sur Yon à Luçon d'une superficie de 3 600 m², la société a un projet d'agrandissement. La société a fait l'acquisition via la SCI « SYLABE », d'un bâtiment économique d'une surface de 7 600 m² sur une parcelle de 12 000 m² à Luçon, dans lequel elle a transféré sa production.

La société souhaite désormais aménager une aile du bâtiment, représentant 400 m², en espaces de bureaux pour ses salariés. Elle a pour objectif de créer 6 emplois au cours des trois prochaines années, passant de 86 employés à 92 ETP en 2026.

Le coût global prévisionnel du projet porté par la SCI « SYLABE » est estimé à 615 000 € HT. L'investissement immobilier éligible est estimé à 500 000 € HT, comprenant des investissements liés aux travaux d'aménagements des bureaux : gros œuvre, charpente métallique, couverture et bardage, menuiseries, cloisons et isolation, carrelage, peinture, plomberie et électricité. Sont exclues des dépenses éligibles : les taxes, assurances et mobiliers.

Le projet de l'entreprise est éligible au titre du dispositif d'aides financières n°1 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, car il répond au critère de base « création d'emplois ». A ce titre, elle peut prétendre à une subvention d'un montant de 40 000 €.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 40 000 euros à la SCI SYLABE, dans le cadre du dispositif d'aides financières à l'immobilier d'entreprise N°1 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, au titre du projet présenté ci-dessus.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération 227-2023-28

Dispositif d'aide financière à l'immobilier d'entreprise N°1 – Société TRILOGIE

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération N°156_2021_16 en date du 16 septembre 2021 adoptant un dispositif d'aide financière à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération N°58_2022_05 en date du 19 mai 2022 modifiant le dispositif d'aide financière à l'immobilier d'entreprise adopté le 16 décembre 2021 ;

Vu la délibération N°189_2023_20 en date du 19 octobre 2023 modifiant le dispositif d'aide financière à l'immobilier d'entreprise adopté le 16 décembre 2021 ;

Considérant que la compétence développement économique est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes,

Considérant que l'accompagnement des entreprises est un axe fort de développement et d'attractivité de notre territoire,

Considérant le dispositif d'aide financière à l'immobilier d'entreprise N°1 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 10 octobre 2023 ;

Le groupe Côte de Lumière est une entreprise de transport sanitaire, implanté sur différents sites sur le territoire, l'Aiguillon la Presqu'île, Saint-Michel-en-L'Herm, Luçon, Mareuil-sur-les-Dissay. A l'avenir, le groupe souhaite regrouper ses activités sur deux sites, à l'Aiguillon la Presqu'île et Luçon. Le groupe a fait l'acquisition, via la SAS TRILOGIE, d'un terrain de plus de 5 000 m² dans la zone d'activité économique « Sébastopol » à Luçon sur lequel est implanté un hangar de 850 m².

Celui-ci doit être réhabilité pour y installer l'atelier mécanique, une zone de nettoyage/désinfection des véhicules et un espace pour les travailleurs de nuit (chambres et commodités). En complément, un bâtiment de 550 m² sera implanté pour accueillir les équipes administratives et de direction. Le groupe projette de recruter 6 collaborateurs d'ici 3 ans, passant de 48 employés à 54 ETP.

Le coût global prévisionnel du projet s'élève à plus de 1 500 000 € HT. L'investissement immobilier éligible est estimé à 528 149,35 € HT, comprenant des investissements liés à l'acquisition du terrain en ZAE, de construction et travaux, VRD, électricité et bardage réfection bâtiment. Sont exclues des dépenses éligibles : l'acquisition de panneaux photovoltaïques, les modulaires et la fourniture et pose des ombrières.

Le projet de l'entreprise est éligible au titre du dispositif d'aides financières n°1 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, car il répond au critère de base « création d'emplois ». Dans ce cadre, l'entreprise peut prétendre à une subvention d'un montant de 40 000 €.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 40 000 euros à la société TRILOGIE, dans le cadre du dispositif d'aides financières à l'immobilier d'entreprise N°1 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, au titre du projet présenté ci-dessus.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 228-2023-29

Dispositif d'aide financière à l'immobilier d'entreprise N°1 – SAS LASER IMMO

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération N°156_2021_16 en date du 16 septembre 2021 adoptant un dispositif d'aide financière à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération N°58_2022_05 en date du 19 mai 2022 modifiant le dispositif d'aide financière à l'immobilier d'entreprise adopté le 16 décembre 2021 ;

Vu la délibération N°189_2023_20 en date du 19 octobre 2023 modifiant le dispositif d'aide financière à l'immobilier d'entreprise adopté le 16 décembre 2021 ;

Considérant que la compétence développement économique est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes,

Considérant que l'accompagnement des entreprises est un axe fort de développement et d'attractivité de notre territoire,

Considérant le dispositif d'aide financière à l'immobilier d'entreprise N°1 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 28 novembre 2023 ;

LASER OCEAN est une société spécialisée dans la sous-traitance en découpe laser à plat, laser tube et plasma pour des moyennes et grandes séries. Son site de production est basé sur le Parc d'activités économiques Vendéopôle Sud Vendée Atlantique. L'entreprise intervient dans de nombreux secteurs d'activités parmi lesquels : le matériel d'élévation, la machinerie agricole, les loisirs et bâtiments de plein air. La société évolue sur deux bâtiments, de 3 000 m² et 1 000 m².

La demande en découpe laser étant de plus en plus importante, les capacités actuelles de production ne répondent plus aux besoins et la surface de la zone logistique est désormais insuffisante pour les expéditions. La société souhaite donc réaliser une extension de bâtiment de 1 525 m² porté par la SAS LASER IMMO. Cet agrandissement permettra à la société de réorganiser les différents espaces (logistique, magasin, production) et s'accompagnera d'un investissement conséquent en nouvelles machines ainsi que d'un projet de recrutement de 6 emplois au cours des trois prochaines années, permettant à la société de passer de 29 à 35 ETP en 2026. Le coût global prévisionnel du projet est estimé à 3 860 000 € HT. L'investissement immobilier éligible est estimé à 765 000 € HT, comprenant des investissements liés à la construction du nouveau bâtiment : terrassement, réseaux, tranchées, dallage, fondations, électricité et plomberie, charpente, bardage, couverture et métallerie.

Sont exclues des dépenses éligibles : l'acquisition des nouvelles machines, l'aménagement des bureaux, du pont roulant et des panneaux photovoltaïques.

Le projet de l'entreprise est éligible au titre du dispositif d'aides financières n°1 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, car il répond au critère de base « création d'emplois ». Dans ce cadre, l'entreprise peut prétendre à une subvention d'un montant de 40 000 €.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 40 000 euros à la SAS LASER IMMO, dans le cadre du dispositif d'aides financières à l'immobilier d'entreprise N°1 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, au titre du projet présenté ci-dessus.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 229-2023-30

Dispositifs d'aide à l'immobilier d'entreprise_ JP MACONNERIE

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération N°37_2022_13 en date du 24 mars 2022 adoptant un deuxième dispositif d'aide financière à l'immobilier d'entreprise pour accompagner des projets de développement d'entreprises de petites tailles ;

Vu la délibération N°207_2022_16 en date du 14 décembre 2022 attribuant une subvention de 15 000 € à l'entreprise JP MACONNERIE ;

Considérant que la compétence développement économique est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes,

Considérant que l'accompagnement des entreprises est un axe fort de développement et d'attractivité de notre territoire,

Considérant le dispositif d'aides financières à l'immobilier d'entreprise N°2 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Lors de la séance du 14 décembre 2022, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral a attribué une subvention de 15 000 € à la société « JP MACONNERIE » au titre d'un projet de développement d'entreprise relatif à l'acquisition d'un bâtiment dégradé situé sur la ZAE « Les Fougères » à Lairoux accompagné d'un programme de travaux de rénovation. Le budget prévisionnel du projet était de 168 550 € HT avec un montant de dépenses éligibles au projet immobilier de 153 522 € HT.

Or, il s'avère que le porteur des investissements immobiliers n'est plus la société d'exploitation « JP MACONNERIE » comme prévu initialement mais la SCI « LES GROIES » située 2 route du Four à Chaux, 85 400 LAIROUX, dont le numéro de SIRET est le 915 330 237 et qui est propriétaire du foncier.

Le dossier de subvention n'ayant pas été modifié par ailleurs, il est proposé à l'assemblée de tenir compte de ce changement et de substituer la SCI « LES GROIES » à la société d'exploitation « JP MACONNERIE » en tant que bénéficiaire de la subvention accordée initialement lors du conseil communautaire du 14 décembre 2022.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** la substitution de la SCI « LES GROIES » à la société d'exploitation « JP MACONNERIE » en tant que bénéficiaire de la subvention accordée initialement lors du conseil communautaire du 14 décembre 2022.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 230-2023-31

Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets. Autorisation de signature du contrat par Trivalis

Rapporteur : Monsieur Pierre CAREIL

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L541-10-1 (4^e) et L541-10-23

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (REP PMCB)

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme VALOBAT pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme ECOMAISON pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme ECOMINERO pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

Vu l'arrêté du et du 6 octobre 2022 portant agrément de l'éco-organisme VALDELIA pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

Vu l'arrêté du 17 février 2023 portant agrément d'un organisme coordonnateur, l'OCAB, au titre de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

Vu l'arrêté du 28 février 2023 modifiant le cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment annexé à l'arrêté ministériel du 10 juin 2022

Considérant que le secteur du bâtiment représente environ 1,6 Mt/an de déchets en Pays de la Loire, et 480 000 T en Vendée.

Considérant qu'environ 15% de ces déchets sont collectés dans les déchèteries publiques.

Considérant que la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ("AGEC") a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP PMCB) pour assurer la gestion des déchets issus du bâtiment et plus précisément pour :

- Lutter contre les dépôts sauvages en proposant un réseau de points de reprise sans frais, notamment dans les déchèteries publiques, des déchets triés pour les détenteurs non ménagers, grâce à la couverture des coûts par les éco-organismes
- Développer l'économie circulaire en augmentant les taux de collecte, de réemploi et de recyclage
- Développer l'éco-conception des produits et matériaux mis en marche

Considérant qu'Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat ont conjointement arrêté, sous l'égide de l'OCAB, les termes d'un contrat type relatif à la prise en charge des Déchets issus de PMCB dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Considérant que l'OCAB propose aux collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets de signer avec les éco-organismes agréés ce contrat qui leur permettra de bénéficier de soutiens financiers et de mettre en œuvre la reprise sans frais des déchets issus des chantiers des particuliers et des professionnels quand elles ont fait le choix d'accueillir ce dernier public dans leurs installations.

Considérant que les membres de Trivalis, titulaires de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et autres déchets, telle qu'elle résulte de l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L.2224-14 du Code précité, ont transféré à Trivalis la partie traitement de cette compétence et conservé la partie collecte.

Considérant à ce titre que les 17 membres de Trivalis sont compétents pour collecter les déchets ménagers et assimilés sur leurs 67 déchèteries publiques et que Trivalis est compétent pour transporter ces déchets du bas de quai des déchèteries jusqu'au site de traitement, ainsi que pour assurer leur valorisation.

Considérant le souhait partagé des 17 établissements publics membres de Trivalis et du syndicat départemental de mettre en place, dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés dont ils ont la charge, une reprise séparée des déchets issus de PMCB et de contracter ainsi avec un ou plusieurs éco-organismes agréés afin de bénéficier des financements et des services qu'il(s) propose(nt).

Considérant qu'afin d'assurer une parfaite uniformisation du déploiement de cette nouvelle filière à l'échelle départementale et optimiser l'efficacité de son fonctionnement, les 17 établissements publics membres de Trivalis et le syndicat départemental ont proposé à l'OCAB, qui a accepté, la signature d'un contrat unique par Trivalis pour son propre compte et celui de ses 17 adhérents.

Considérant que les soutiens perçus au titre du haut de quai de déchèterie seront alloués aux collectivités adhérentes selon un mécanisme dont les modalités seront définies avec Trivalis.

Considérant le projet de contrat ci-joint

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** les termes du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment,
- ✓ **DONNER MANDAT** au syndicat TRIVALIS pour signer le contrat avec les éco-organismes agréés pour la REP PMCB.

Délibération 231-2023-32

Conventions tripartites – Engagements intercommunaux - Adoption

Rapporteur : Monsieur Guy BARBOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTA/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/3-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676, en date du 30 décembre 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-1304 en date du 05 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 Octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

Vu la délibération 44_2023_25 du 2 mars 2023 adoptant le Schéma intercommunal de Développement de la Lecture publique ;

Vu la délibération 45_2023_26 du 2 mars 2023 décidant de la mutualisation du logiciel intercommunal de gestion de bibliothèque avec les communes ;

Considérant que les politiques de Lecture publique relèvent de trois Collectivités de manière complémentaire : les Départements, les Communes, les intercommunalités qui en prennent la compétence,

Considérant que les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral (19 octobre 2017) décident de l'intérêt communautaire de deux médiathèques (Luçon et Mareuil sur Lay Dissais) et parmi ses compétences en faveur de la culture, de l'élaboration et la mise en œuvre d'un réseau de lecture publique,

Considérant que le Schéma de Développement de la Lecture publique adopté par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral opte pour une coopération entre les Collectivités,

Considérant que la décision de mutualisation du logiciel de gestion de bibliothèque permet la constitution d'un véritable Réseau à l'échelle communautaire

Considérant que le Département de la Vendée (DDB) apporte son concours aux Collectivités sous condition de contracter des conventions d'objectifs quinquennales, favorisant le développement de la lecture publique par des services publics de qualité,

Considérant que, au vu des décisions de coopérations entre communes et intercommunalité en Sud Vendée Littoral, le Département de la Vendée propose de signer des conventions tripartites,

Rappel des faits

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral appuie sa politique de Lecture publique sur une médiathèque Cœur de Réseau à Luçon, baptisée Pierre Menanteau et forte de 45 000 documents, ainsi que sur une médiathèque relai pour le bassin mareuillais, baptisée « Les Voyageurs » et dotée d'une capacité de 12 000 documents.

Cette politique d'équipements est complétée, grâce à une équipe de 17 professionnels, par une offre de Lecture itinérante pour 10 communes, une bibliothèque de plage, en saison estivale, sur le littoral, une offre d'Education Artistique et Culturelle (EAC, volet Livre) dans le dispositif intercommunal « Être et apprendre », composée d'accueils scolaires en médiathèques, et d'un Programme Littérature Jeunesse permettant la rencontre et le travail commun avec des auteurs.

Du point de vue du service intercommunal, tous les administrés bénéficient des mêmes services et tarifs intercommunaux, toutes les écoles bénéficient de la même offre Interventions en Milieu Scolaire et du Programme Littérature Jeunesse, toutes les mairies peuvent faire appel au conseil/ingénierie de la Lecture publique intercommunale.

L'enjeu de la mise en œuvre des 27 fiches actions du Schéma, de 2023 à 2027, est de déployer équitablement les moyens intercommunaux actuels et de décider des coopérations communales et départementales pour une offre de services et d'équipements qualitatifs pour l'ensemble des administrés. L'informatisation en cours de 19 bibliothèques municipales, financée et coordonnée par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, constituera un Réseau de 19 établissements, proposant une carte unique d'abonné, gratuite, et à terme une circulation des documents entre tous les sites, au service des 56 000 habitants.

Les engagements de la Communauté de Communes :

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, à l'issue d'une démarche de Schéma Intercommunal de Développement de la Lecture s'engage à réaliser les 27 actions décidées pour la période 2023-2027 et à tendre vers les objectifs fixés avec le Département à compter de la date de signature de la présente convention. Elle a une durée de 5 ans et a comme objectif de construire et coordonner un fonctionnement en Réseau à l'échelle de 43 communes, en :

- épaulant les communes pour faire vivre la Lecture publique en proximité
- mutualisant l'expertise professionnelle
- agissant pour les publics éloignés.

Les actions du Schéma intercommunal de Développement de la Lecture publiques pourront intervenir à 3 niveaux différents :

- ⇒ Directement envers le public, via ses médiathèques, son itinérance, ses Interventions en Milieu Scolaire (IMS), son Programme de Littérature Jeunesse, son action culturelle.
- ⇒ En accroissant les compétences de l'équipe intercommunale, actions ou interventions envers de nouveaux publics notamment
- ⇒ En partageant son expertise avec d'autres acteurs du Territoire.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ADOPTER** les engagements de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral inscrits dans le modèle type de la convention d'objectifs tripartite, ci -jointe ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération 232-2023-33

DEMANDE DE SUBVENTION « AIDE A L'ENSEIGNEMENT MUSICAL » AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE POUR L'ANNE SCOLAIRE 2023/2024- AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Guy BARBOT

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-688, en date du 28 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseillers municipaux de mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'adoption en Assemblée Départementale en date du 07 avril 2017, d'un nouveau schéma départemental de développement des enseignements artistiques dont l'un des objectifs est de favoriser la montée en puissance qualitative des enseignements artistiques tout en confortant un réseau d'enseignement de proximité ;

Considérant la modification du programme de subvention d'aide à l'enseignement musical et la constitution d'un comité de concertation.

Monsieur Guy BARBOT explique aux membres du Conseil Communautaire que l'École de Musique Intercommunale Sud Vendée Littoral peuvent prétendre à une subvention « Aide à l'enseignement musical » d'un montant de 24 € par élève pour l'année scolaire 2023/2024.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental la subvention « Aide à l'enseignement musical » pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- ✓ **AUTORISER** la Présidente à signer cette demande de subvention.

Délibération 233-2023-34

Adhésion au contrat groupe Assurance proposé par la Confédération Musicale de France (CMF) – Autorisation de signature

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifiée relatifs aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°250-2017 en date du 19 octobre 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral avec effet au 01 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°318-2018-01 en date du 13 décembre 2018 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2019-DRCTAJ/PIFL-244 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant que les contrats d'assurances sont soumis aux dispositions légales et réglementaires relatives à la commande publique et qu'en matière d'assurances des contrats collectifs peuvent être conclus,

Considérant que l'adhésion à la Confédération Musicale de France permet de pouvoir prétendre à la participation au contrat-groupe pour des produits d'assurances qu'elle négocie et de souscrire à des garanties de prise en charge des dommages causés aux instruments de musique,

Considérant que les produits d'assurances ainsi proposés par la Confédération Musicale de France sont avantageux du fait notamment de la recherche d'économie d'échelle générée par le contrat-groupe.

Rappel des faits

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral avait, pour l'année 2023, déjà souscrit à un tel contrat avec la Confédération Musicale de France dans une démarche complémentaire à celle engagée pour ses assurances en responsabilité civile ou dommages aux biens.

En effet, elle précise que cette dernière garantie permet une prise en charge entre autres, des sinistres sur les locaux affectés aux activités musicales et sur les instruments de musique, propriété de la Communauté de Communes. Or, les garanties offertes par le contrat-groupe de la Confédération Musicale de France viennent en complément des garanties classiques en proposant de souscrire à des garanties couvrants, au choix, des dommages corporels aux personnes et des dommages aux instruments de musique, quel qu'ils soient, dans toutes les actions de l'établissement public : des cours aux concerts, en passant par les répétitions, les concours, stages, festivals ou voyages musicaux.

Aussi, à l'instar de garanties présentées pour l'année 2023, Madame la Présidente présente l'offre de la Confédération Musicale de France qui se décline en trois types de garanties :

- Les garanties obligatoires couvrant la responsabilité civile et une garantie individuelle en cas d'accident des membres de l'école de musique intercommunale. Cette dernière se décompose en trois options assurant un montant croissant de prise en charge,
- Les garanties facultatives comprenant la contribution au fonds de garantie des victimes d'acte de terrorisme et d'autres infractions, les garanties aux locaux et leur contenu, les garanties pour les dommages aux instruments de musique déclinés en trois options,
- Les garanties optionnelles considérant la responsabilité civile des personnels encadrant et la protection juridique.

Le coût des différentes propositions est tel que présenté ci-dessous :

	H.T. unitaire	T.T.C. unitaire	Quantité	Total T.T.C.
GARANTIES OBLIGATOIRES				
Responsabilité civile	7,06 €	7,70 €		
Individuelle accident des membres de l'école de musique				
Option A : Décès accidentel 7 000 €, Invalidité permanente accidentelle 7 000 €, Frais de soins 500 €	1,00 €	1,10 €		
Option B : Décès accidentel 10 000 €, Invalidité permanente accidentelle 10 000 €, Frais de soins 600 €	1,20 €	1,30 €		
Option C : Décès accidentel 15 000 €, Invalidité permanente accidentelle 15 000 €, Frais de soins 750 €, incapacité temporaire de travail 15 € par jour	4,95 €	5,40 €		
GARANTIES FACULTATIVES				
Contribution au fonds de garantie des victimes d'acte de terrorisme et d'autres infractions				5,90 €
<i>Dommmages aux locaux et leur contenu</i>				
Superficie des locaux	0,26 €/m ²	0,30 €/m ²		
Valeur du contenu	0,31 € pour un euro	0,35 € pour un euro		
<i>Dommmages aux instruments de musique</i>				
Option A : Tous risques, sans vol, ni transport Valeur maxi assurée par instrument 10 000 € sans franchise	2,29 €	2,50 €		
Option B : Tous risques, avec vol, sans transport Valeur maxi assurée par instrument 10 000 € sans franchise	4,31 €	4,70 €		
Option C : Tous risques, avec vol, avec transport Valeur maxi assurée par instrument 10 000 € sans franchise sauf en transport : 10% des dommages avec mini de 75 € et maxi de 230 €	7,15 €	7,80 €		
GARANTIES OPTIONNELLES				
Responsabilité civile des personnels encadrant	49,54 €	54,00 €		
Protection juridique	52,91 €	60,00 €		
Frais de quittancement				5,00 €

Madame la Présidente rappelle que l'année précédente, il avait été retenu de souscrire aux garanties suivantes : la responsabilité civile, l'option A pour la garantie individuelle accident des membres de l'école de musique intercommunale au titre des garanties obligatoires, et uniquement l'option C de la garantie pour les dommages aux instruments de musique au titre des garanties facultatives.

A cela venait s'ajouter la contribution au fonds de garantie des victimes d'acte de terrorisme et d'autres infractions.

Considérant que les mêmes garanties sont aujourd'hui proposées par la Confédération Musicale de France, au regard des garanties déjà souscrites dans les contrats d'assurances dommages aux biens et responsabilité civile et après l'expérience de l'année passée, Madame la Présidente précise que les garanties souscrites en 2023 avaient permis une pleine couverture des besoins de la Communauté de Communes en la matière.

Elle propose donc de maintenir le même niveau d'assurance sachant que les variations de prix sont minimales par rapport à l'année 2023.

La souscription des mêmes garanties en 2024 qu'en 2023 conduirait à un montant de 868,10 € Toutes Taxes Comprises au lieu de 845,40 € Toutes Taxes Comprises.

Le montant de la souscription annuelle se décomposerait alors comme suit :

	H.T. unitaire	T.T.C. unitaire	Quantité	Total T.T.C.
GARANTIES OBLIGATOIRES				
Responsabilité civile	7,06 €	7,70 €	1	7,70 €
Individuelle accident des membres de l'école de musique				
Option A : Décès accidentel 7 000 €, Invalidité permanente accidentelle 7 000 €, Frais de soins 500 €	1,00 €	1,10 €	517	568,70 €
Option B : Décès accidentel 10 000 €, Invalidité permanente accidentelle 10 000 €, Frais de soins 600 €	1,20 €	1,30 €		
Option C : Décès accidentel 15 000 €, Invalidité permanente accidentelle 15 000 €, Frais de soins 750 €, incapacité temporaire de travail 15 € par jour	4,95 €	5,40 €		
GARANTIES FACULTATIVES				
Contribution au fonds de garantie des victimes d'acte de terrorisme et d'autres infractions				5,90 €
<i>Dommages aux locaux et leur contenu</i>				
Superficie des locaux	0,26 €/m ²	0,30 €/m ²		
Valeur du contenu	0,31 € pour un euro	0,35 € pour un euro		
<i>Dommages aux instruments de musique</i>				
Option A : Tous risques, sans vol, ni transport Valeur maxi assurée par instrument 10 000 € sans franchise	2,29 €	2,50 €		
Option B : Tous risques, avec vol, sans transport Valeur maxi assurée par instrument 10 000 € sans franchise	4,31 €	4,70 €		
Option C : Tous risques, avec vol, avec transport	7,15 €	7,80 €	36	280,80 €

Valeur maxi assurée par instrument 10 000 € sans franchise sauf en transport : 10% des dommages avec mini de 75 € et maxi de 230 €				
GARANTIES OPTIONNELLES				
Responsabilité civile des personnels encadrant	49,54 €	54,00 €		
Protection juridique	52,91 €	60,00 €		
Réduction exceptionnelle 2022				
Frais de quittancement				5.00 €
TOTAL GENERAL T.T.C. annuel				868.10€

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** la souscription au contrat groupe pour l'année 2024 proposé par la Confédération Musicale de France dans les conditions ci-avant proposées,
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à signer ledit contrat ainsi que tous les documents qui lui sont inhérents,
- ✓ **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget de l'exercice concerné.

Délibération 234-2023-35

Convention de partenariat avec l'association du CREHA Ouest relative au fichier de la demande locative sociale 2024/2026

Rapporteur : Monsieur Philippe BARRÉ

Vu le Code général des collectivités territoriale ;

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIFL – 244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 et n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 ;

Vu les délibérations n°251_2017_05 du 19 juillet 2018 et n°50_2019_02 du 21 mars 2019, définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération N°240_2020_33 en date du 17 décembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes « Sud Vendée Littoral » approuvant la première convention de partenariat avec l'association du Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'Ouest (CREHA Ouest) pour 2021-2023 ;

Vu la délibération N°135_2023_04 en date du 14 septembre 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes « Sud Vendée Littoral » arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat.

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de « politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » ;

Considérant qu'il est nécessaire pour appréhender et analyser le parc public et pour accompagner les communes dans leur avis relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux de pouvoir accéder au fichier de la demande locative sociale ;

Considérant que ce partenariat est inscrit dans le projet de programme local de l'habitat dans l'orientation 5, action 5-1 observation/évaluation et partage de la politique de l'habitat ;

Considérant que la gestion départementale de ce fichier appartenant à l'Union Sociale de l'Habitat (USH) a été confiée à l'association Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'Ouest dite CREHA Ouest ;

Considérant qu'il convient de signer une nouvelle convention de partenariat avec l'association CREHA Ouest afin d'accéder au logiciel et aux données relatifs à la demande locative sociale enregistrée sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

L'association CREHA Ouest propose une nouvelle convention de partenariat d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette convention permettra à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral de continuer à avoir accès au fichier de la demande locative sociale de son territoire.

Il est précisé que les parties pourront mettre un terme à la convention avec un préavis d'un mois. Tout aménagement ou toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant entre les deux parties. En cas de modifications importantes, une nouvelle convention pourra être signée entre les deux parties. En cas d'accord, une délibération du Conseil Communautaire sera nécessaire pour approuver cette nouvelle convention.

La participation annuelle pour la Communauté de communes Sud Vendée Littoral s'élève à 3 857 € TTC. Ce montant est défini d'une part, par un forfait fixe annuel de 1 000 €, d'autre part, par une partie variable de 2 657 € qui prend en compte le nombre de résidences principales et le nombre de logements locatifs sociaux et enfin d'une cotisation en qualité de membre adhérent de l'association de 200 €.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention de partenariat relative au fichier de la demande locative sociale avec l'association Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'Ouest (CREHA Ouest) ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document relatif à cette convention.

Délibération 235-2023-36

Convention de partenariat avec l'association Escalesouest pour la mise en œuvre d'un service d'Hébergement Temporaire chez l'Habitant à titre expérimental en 2024

Rapporteur : Monsieur Philippe BARRÉ

Vu le Code général des collectivités territoriale ;

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIFL – 244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 et n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 ;

Vu les délibérations n°251_2017_05 du 19 juillet 2018 et n°50_2019_02 du 21 mars 2019, définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération N°135_2023_04 en date du 14 septembre 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral arrêtant le projet de programme local de l'habitat.

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de « politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » ;

Considérant qu'il convient de trouver des solutions aux jeunes salariés, aux apprentis, aux élèves en stage et aux saisonniers âgés de 15 à 30 ans qui ont des besoins d'hébergement de courte durée à proximité de leur emploi ou de leur de stage ;

Considérant que la collectivité souhaite promouvoir les opérations de cohabitation intergénérationnelle qui permettent de répondre aux besoins des jeunes et des plus anciens qui occupent des logements avec des chambres inoccupées ;

Considérant que la communauté de communes souhaite expérimenter pendant une année la mise en place du dispositif intergénérationnel Habitat Temporaire chez l'Habitant (HTH) pour apporter une potentielle solution supplémentaire d'hébergement aux jeunes ;

Considérant que ce dispositif peut apporter d'une part, une réponse provisoire d'hébergement aux jeunes, et d'autre part, de permettre aux anciens de développer du lien social et de pouvoir bénéficier d'un complément de revenu ;

Considérant que ce partenariat est inscrit dans le projet de programme local de l'habitat dans l'orientation 4, « développer un habitat solidaire pour apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques » action 4-3 « améliorer les réponses en matière de logement pour les publics en mobilité et les jeunes en difficultés » ;

Considérant que la mise en place de ce service doit être effectué par le biais d'une association agréée spécifiquement par l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) des Pays de la Loire pour déployer ce service ;

Considérant que l'association Escalesouest est la seule association agréée spécifiquement par l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) des Pays de la Loire pour déployer ce service en Vendée ;

Considérant que ce partenariat avec Escalesouest assurera aussi un accompagnement social renforcé auprès de ses jeunes accompagnés au-delà de la seule question du logement ;

Considérant qu'il convient de signer une convention de partenariat avec l'association Escalesouest afin d'expérimenter en 2024 la mise en place du service HTH sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

L'association Escalesouest propose une convention de partenariat d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette convention permettra à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral d'expérimenter la mise en place d'un dispositif intergénérationnel Habitat Temporaire chez l'Habitant (HTH).

Il est précisé que les parties pourront mettre un terme à la convention avec un préavis de deux mois. Tout aménagement ou toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant entre les deux parties. En cas de modifications importantes, une nouvelle convention pourra être signée entre les deux parties. En cas d'accord, une délibération du Conseil Communautaire sera nécessaire pour approuver cette nouvelle convention.

La participation annuelle pour la Communauté de communes Sud Vendée Littoral s'élève à 36 617€ TTC. Ce montant est défini par des charges de personnel et de fonctionnement pour un montant de 33 004 €, par la mise en place éventuelle d'ateliers mensuels à destination des jeunes pour un montant de 2 583 €, par un forfait communication d'un montant de 550 € et enfin d'une participation auprès de l'URHAJ Pays de la Loire de 480€.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention de la mise en œuvre d'un service d'Hébergement Temporaire chez l'Habitant avec Escalesouest à titre expérimental en 2024 ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document relatif à cette convention.
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à solliciter les subventions mobilisables pour déployer ce service.

Délibération 236-2023-37

Financement animation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) – Avenant n°1 à la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE régionale » avec la Région des Pays de la Loire et le SYDEV pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Philippe BARRE

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIFL – 244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 et n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 ;

Vu les délibérations n°251_2017_05 du 19 juillet 2018 et n°50_2019_02 du 21 mars 2019, définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°135_2023_04 en date du 14 septembre 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral arrêtant le projet de programme local de l'habitat ;

Vu la délibération n°109_2022_01 en date du 21 juillet 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral autorisant la Présidente à signer la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE régionale » avec la Région des Pays de la Loire et le SYDEV dans le cadre de la mise en place de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) de la Communauté de communes ;

Vu la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE régionale » avec la Région des Pays de la Loire et le SYDEV ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE régionale » avec la Région des Pays de la Loire et le SYDEV proposé par la Région des Pays de la Loire ;

Considérant que la Communauté de communes a mis en place une PTRE au 1^{er} janvier 2023 afin d'accompagner et d'aider financièrement les ménages à maîtriser le cout de l'énergie et de lutter contre la précarité énergétique ;

Contexte général :

Pour assurer la mise en place de la PTRE, un marché public a été passé avec l'ADILE85 pour animer la PTRE, un agent a été recruté par la collectivité pour assurer des conseils de premier niveau et des aides financières au profit des ménages de notre territoire ont été mises œuvre par la Communauté de communes sur fonds propre.

Pour la mise en place de ce dispositif des aides ont été mobilisées auprès de la Région des Pays de la Loire et du SYDEV via une convention d'attribution..

- Auprès de la Région des Pays de la Loire, il y a d'une part, des aides relatives au Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique dit « SARE » et des aides sur fonds propre. Le « SARE » consiste à valoriser des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) qui sont collectés par la Région des Pays de la Loire et redistribués aux collectivités ayant mis en place une PTRE.
- Auprès du SYDEV il y a des aides sur fonds propre.

Une convention a été signée le 18 novembre 2022 entre notre collectivité et ces deux partenaires.

Les aides « SARE » devaient s'arrêter au 31 décembre 2023. Elles sont reconduites pour l'année 2024 par la Région des Pays de la Loire qui a été maintenu en porteur associé du programme SARE. Un avenant à la convention qui a été signée le 18 novembre 2022 a donc été proposé par la Région des Pays de la Loire.

Ces aides « SARE » pour la Communauté de communes peuvent atteindre un montant annuel de 83 333 €, montant de l'aide qui est en fonction des actes réalisés par la PTRE de la Communauté de communes.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 à la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE régionale » avec la Région des Pays de la Loire et le SYDEV proposé par la Région des Pays de la Loire présenté en annexe à la délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision, et notamment d'avenant n°1 à la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE régionale » avec la Région des Pays de la Loire et le SYDEV.

↳ Madame Hybert souligne le travail réalisé par les services et Monsieur Barré.

Délibération 237-2023-38

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat mixte du Bassin du Lay – Autorisation de signature

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération N°04-2018-04 approuvant les Statuts du Syndicat mixte du Bassin du Lay ;

Vu la délibération N°192-2018-08 en date du 19 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence voirie en ce qui concerne les itinéraires pédestres et cyclables ;

Vu la délibération N°241-2020-34 en date du 17 décembre 2020 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence voirie en ce qui concerne les itinéraires cyclables ;

Considérant que les travaux de réalisation de voies et de réhabilitation d'une digue relèvent des activités assimilées à des travaux et sont qualifiées d'ouvrages au sens du code de la commande publique ;

Considérant que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, une convention peut être conclue entre eux permettant de désigner celui qui assurera la maîtrise d'ouvrage globale de l'opération ;

Considérant que la Communauté de Communes exerce la compétence voirie au titre des itinéraires cyclables ;

Considérant que le Syndicat mixte bassin du Lay est compétent en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;

Au titre de la compétence GEMAPI, le Syndicat mixte bassin du Lay (SMBL) assure la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des équipements de protection liés à la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations relevant de son périmètre.

Dans ce cadre, le SMBL mène les travaux de renforcement de la « digue est » sur la Commune de l'Aiguillon la Presqu'île. La « digue est » porte un itinéraire cyclable dénommé « la boucle de la presqu'île » qui relève de la compétence de la Communauté de Communes au titre de sa compétence voirie. Or, il s'avère que lors des travaux de renforcement de la digue, il serait opportun d'intégrer de manière concomitante la réhabilitation de l'itinéraire cyclable.

Cette opération globale concernant deux maîtres d'ouvrage distincts, il est proposé à l'assemblée, la conclusion d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage permettant de désigner le SMBL comme unique maître d'ouvrage et de définir les conditions d'organisation de la mise en œuvre de la réhabilitation de l'itinéraire cyclable concomitamment aux travaux de renforcement de la digue.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage permettant de désigner le SMBL comme unique maître d'ouvrage et de définir les conditions d'organisation de la mise en œuvre de la réhabilitation de l'itinéraire cyclable « la boucle de la presqu'île » concomitamment aux travaux de renforcement de la « digue est », telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier ;
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à l'exécution de ladite convention au Budget Principal.

Délibération 238-2023-39

Augmentation de la valeur faciale des tickets restaurants

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres restaurants,

Vu le décret n°67-1165 du 22 décembre 1967 fixant les modalités d'application de l'ordonnance susmentionnée,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale et notamment l'article L732-2,

Vu le code du travail et notamment les articles R3261-1 à R3262-11 du CGCT,

Vu les dispositions réglementaires en vigueur concernant les modalités d'octroi des tickets-restaurants par les employeurs à leurs salariés,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 et du 15 octobre 2020,

Les agents bénéficient actuellement de 14 tickets restaurant, crédités sur une carte de paiement pour un montant de 70€.

Chaque ticket a une valeur faciale de 5€ : 3€ à la charge de la collectivité et 2€ à la charge de l'agent.

Pour tenir compte des congés annuels, ces versements mensuels se font sur 10 mois (pas de versement en août et janvier).

Les absences liées à la maladie et diverses autorisations d'absence sont décomptées par mois : 1 ticket retiré à partir du 4ème jour d'absence, puis un ticket supplémentaire tous les 2 jours.

En moyenne, 210 agents bénéficient de cet avantage, 2668 tickets sont distribués chaque mois (soit une moyenne de 12,7 tickets par agent par mois).

Afin de tenir compte de l'inflation, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE FIXER** la valeur faciale des tickets restaurants à 7 €, soit un montant mensuel crédité à l'agent de 98 € (2.80 € à la charge de l'agent et 4.20 € à la charge de la collectivité) à compter du 1^{er} janvier 2024
- ✓ **D'AUTORISER** Mme La Présidente à signer les pièces du dossier

Délibération 239-2023-40

Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret n° 2021-1879 du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 avec effet du 01/01/2022 portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral afin de prendre en compte les éléments suivants :

1/Considérant la demande de diminution de temps de travail d'un agent social pour le RPE, il est proposé de supprimer un grade d'agent social à temps complet et de créer un grade d'agent social à temps non complet (21 heures),

2/Considérant le recrutement d'une éducatrice jeunes enfants pour le RPE, il convient de créer un grade d'éducatrice jeunes enfants à temps non complet (28 heures).

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :


- ✓ **D'AUTORISER** les créations et suppressions proposées ci-dessus ;
- ✓ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs actualisé, ci-joint en annexe et arrêté à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Questions diverses :

- ~ Soirée des vœux de la CC Sud Vendée Littoral le 9 janvier 2024.
- ~ Madame Hybert remercie les équipes et les élus pour le travail réalisé sur 2023.

Fin de la séance à 20h28

La Présidente,
Brigitte HYBERT.



Secrétaire de séance,
Laurence PEIGNET.

